

Retraite additionnelle de la  
Fonction publique

# 2010

**Rapport public**





# Rapport sur l'administration et la gestion du Régime de retraite additionnelle de la Fonction publique

## Partie I - Présentation et gestion administrative du Régime

Un acteur majeur de l'épargne retraite des fonctionnaires	4
La gouvernance du Régime	7
Les caractéristiques de la retraite additionnelle	9
Le fonctionnement du Régime	15
La gestion administrative du RAFP	21
L'information et la communication du Régime	25

## Partie II - L'ERAFP, un investisseur responsable

Introduction	30
Un cadre prudentiel	31
L'équilibre du Régime	31
La politique financière	35
Une approche originale et exigeante de l'ISR	38
Un dispositif ISR original	39
Le système d'évaluation ISR	41
Le rôle des différentes instances	43
La mise en œuvre de l'ISR et ses résultats	44
Synthèse	45
Le portefeuille obligations	47
Le portefeuille actions	53
Le baromètre ERAFP	59
Affiner, poursuivre et approfondir le dispositif ISR	60
Consolider la démarche du Régime	61
Développer la politique d'engagement	64
Annexes	65

Au cours du premier semestre de chaque année, le conseil d'administration délibère sur un rapport de gestion détaillé relatif au précédent exercice, portant notamment sur le fonctionnement du Régime et son équilibre et sur l'état du recouvrement des cotisations. Ce rapport est transmis au Parlement et rendu public.

art. 22 du décret n°2004-569 du 18 juin 2004 relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique



### **LE RAFP OU L'ERAFP ?**

L'article 76 de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites crée un Régime public de retraite additionnel et obligatoire, dénommé «retraite additionnelle de la fonction publique» - RAFP - par le décret n°2004-569 du 18 juin 2004.

Le RAFP désigne, de façon générique, le Régime ainsi créé, non doté de la personnalité juridique.

L'ERAFP, ou Établissement de retraite additionnelle de la Fonction publique, est l'Établissement public administratif chargé de la gestion de ce Régime.



# **Présentation et gestion administrative du Régime**



## **Un acteur majeur de l'épargne retraite des fonctionnaires**

- Un Régime original, opérationnel depuis 2005.
- 4,7 millions de personnes aujourd'hui titulaires de droits qui leur permettront de bénéficier d'un supplément de retraite.
- 40 900 employeurs publics versant régulièrement des cotisations.
- 1,7 Md€ de cotisations en 2010 — assises principalement sur les primes.
- Depuis 2005, près de 540 000 retraités ont déjà bénéficié d'une prestation.

# Un acteur majeur de l'épargne retraite des fonctionnaires

Opérationnelle depuis 2005, la retraite additionnelle de la Fonction publique (RAFP) est un Régime original.

## Le RAFP et la crise financière

Comme tout investisseur institutionnel, l'ERAFP a été affecté par la crise financière.

Néanmoins, le Régime a été préservé grâce à :

- une gestion actif-passif prudente,
- une diversification progressive de son allocation d'actifs,
- une politique d'Investissement Socialement Responsable (ISR) cohérente avec une approche de long terme et une volonté de se projeter au-delà du rendement financier immédiat.

Les engagements du Régime envers les cotisants et les bénéficiaires retraités sont largement couverts. Cette large couverture mérite d'autant plus d'être soulignée que le Régime calcule la valeur actuelle probable de ses engagements en utilisant un taux d'actualisation relativement bas et donc très prudent.

Enfin, pour le RAFP, la crise confirme la pertinence de l'approche ISR. En effet, le filtre ISR permet de mieux apprécier les risques et d'identifier les secteurs comme les entreprises qui seront les vecteurs de croissance de demain.

## Un acteur majeur de la retraite des fonctionnaires

Près de 4,7 millions de personnes sont aujourd'hui titulaires de droits qui leur per-

mettront de bénéficier d'un supplément de retraite. 40 900 employeurs publics<sup>1</sup> ont versé des cotisations en 2010 au titre de l'exercice en cours. Ce chiffre n'inclut pas cependant les employeurs de moins de 10 agents ayant versé leurs cotisations au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2011 (conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 août 2009). Depuis 2005, près de 540 000<sup>2</sup> personnes ont bénéficié d'une prestation RAFP.

## L'exigence d'équité entre générations

Seul fonds de pension français à caractère obligatoire, le RAFP a placé le maintien de l'équité intergénérationnelle au cœur de sa gouvernance et de sa gestion. Cette volonté se traduit notamment par la mise en œuvre d'un système par points, dont la valeur d'acquisition est unique.

## Un développement à poursuivre

Après une première mandature consacrée au défi de la création d'un nouveau Régime, le conseil d'administration a engagé de nouveaux développements dans l'intérêt des bénéficiaires. De ce fait, le conseil d'administration a adapté l'allocation d'actifs du Régime pour accroître sa diversification. Il est également prévu d'accroître la notoriété du Régime par le biais de nouvelles campagnes d'information mais aussi de développer la communication sur la mise en œuvre de la Charte ISR.

1 - Première année de l'annualisation des versements pour les employeurs de moins de 10 agents. Arrêté du 12 août 2009 : les employeurs de moins de 10 agents paient annuellement leur cotisation.

2 - Nombre de liquidations traitées depuis la création du Régime.

## Les travaux du conseil d'administration en 2010

Les administrateurs ont examiné lors du conseil du 25 mars 2010 une modification réglementaire permettant la création de deux nouvelles provisions techniques au passif de l'ERAFP et une évolution du traitement comptable des dépréciations. Les administrateurs souhaitaient en effet voir évoluer la réglementation de l'ERAFP sur plusieurs aspects :

- la précision des règles prudentielles et comptables et
- l'ouverture des classes d'actifs autorisés pour l'ERAFP. Le champ des investissements est élargi aux actifs immobiliers, dans la limite d'un plafond global de 10 % de son actif.

Lors du conseil du 29 juin 2010 a été votée l'adaptation du référentiel ISR aux PME.

Le conseil du 29 novembre 2010 a été consacré à l'évaluation de l'intérêt de passer à une allocation d'actifs triennale. De fait, le cadre annuel n'est pas adapté car trop contraignant pour un investisseur de long terme de la taille du RAFP. Le conseil a demandé que lui soit présenté une étude sur les conditions et modalités pratiques de passage à ce nouveau dispositif. Dans l'immédiat et anticipant sur la définition au sein de ce nouveau cadre d'une allocation évolutive, il a autorisé la Direction à investir en actions au delà des 25 % prévus initialement sur les flux 2010. Il a entouré cette autorisation d'une double condition :

- Que les investissements ne conduisent pas à dépasser 35 % des flux annuels (soit un montant de 150 M€),
- Que le CAC 40 soit inférieur à 3936 points au moment des investissements.

Cette nouvelle approche, qui sera finalisée en 2011, est motivée par le souci de permettre au Régime d'être plus réactif et de mieux caler ses investissements sur les signaux de marchés dans le cadre d'une allocation évolutive elle-même définie par rapport à un objectif de moyen terme.

Par ailleurs, un groupe de travail tripartite sous la coprésidence du président du comité d'audit et du président du comité de recouvrement a été constitué pour préparer la nouvelle convention d'objectifs et de gestion entre l'ERAFP et la CDC. Six réunions ont été organisées entre février et octobre et ont permis la mise en place de nouveaux objectifs visant à apprécier la rapidité et la qualité du service rendu aux bénéficiaires du Régime. L'accent a été mis notamment sur les délais de traitement de certains types de courriers : réponse aux bénéficiaires, envoi des avis de créance aux pensionnés, envoi des mises en demeure aux employeurs en reste à recouvrer.

Dans le domaine du précontentieux, après signature en 2009 d'une convention d'assistance, l'ERAFP et la CDC ont poursuivi leur coopération en signant une nouvelle offre de service relative à la gestion courante et à la fin du traitement de stocks.

Enfin, le conseil du 14 décembre 2010 a rendu un avis sur un avenant à la convention signée entre l'État et le Président de l'Établissement relatif au paiement de la prestation additionnelle aux pensionnés de l'État. Il s'agissait d'intégrer un élément supplémentaire dans le calcul des frais de gestion et de préciser les frais d'exploitation et des éléments relatifs à la facturation.

### PARTICIPATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Personnalités qualifiées

Jean-François Rocchi	5
Alain Dorison	5
Jean-Jacques Marette	2

#### Représentants des employeurs

Fédération hospitalière de France 2	3
Fédération hospitalière de France 1	5
Association des régions de France	0
Assemblée des départements de France	1
Association des maires de France	1
La poste	5
MINEFE	4
Ministère de la défense	5

#### Représentants des bénéficiaires cotisants

UNSA	4
SOLIDAIRES	4
FSU	5
FO	5
CGT	5
CFTC	5
CFE-CGC	3
CFDT	5



## La gouvernance du Régime

- 19 administrateurs :
  - 8 représentants des bénéficiaires cotisants issus des organisations syndicales représentatives,
  - 8 représentants des employeurs,
  - 3 personnalités qualifiées.
- 4 comités spécialisés.
- 5 réunions du conseil d'administration et 19 réunions des comités spécialisés en 2010.





## La gouvernance du Régime

### Le conseil d'administration

A l'issue de la première mandature, un nouveau conseil d'administration a été nommé en 2008. Il comporte dix-neuf membres :

- huit représentants des bénéficiaires cotisants, issus des organisations syndicales représentatives,
- huit représentants des employeurs, dont trois pour l'État, trois pour les collectivités territoriales et deux pour le secteur public hospitalier,
- trois personnalités qualifiées.

M. Jean-François Rocchi est le Président de l'ERAFP et M. Philippe Desfossés son Directeur.

### Les comités spécialisés

Quatre comités spécialisés assistent le conseil d'administration dans la préparation et le suivi de ses délibérations, notamment en matière de pilotage actif-passif, d'audit et de recouvrement (comités institués par le décret du 18 juin 2004) et de suivi de la politique de placements (comité créé par décision du conseil d'administration lors de la séance du 8 juin 2006).

### Bilan de l'activité

Le conseil d'administration s'est réuni à cinq reprises en 2010. Les administrateurs se sont à nouveau bien mobilisés : l'assiduité aux conseils d'administration atteint 75 %.

Le conseil d'administration a délibéré sur les points relevant de ses compétences réglementaires :

- détermination de l'allocation d'actifs,
- évaluation des engagements du Régime,
- détermination du montant de la réserve à constituer pour leur couverture,
- valeur d'acquisition et valeur de service du point,
- budget de l'établissement,
- compte financier, etc.



## Les caractéristiques de la retraite additionnelle

- Un Régime obligatoire, par points, institué au bénéfice des fonctionnaires de l'État (civils et militaires), territoriaux et hospitaliers, ainsi que des magistrats.
- Une prestation additionnelle de retraite, prenant en compte les primes et rémunérations accessoires.
- 4,7 millions de personnes disposant d'un compte de droits RAFFP.
- Un taux global de cotisation fixé à 10 % du montant de l'assiette, réparti à parts égales entre l'employeur (5 %) et le fonctionnaire (5 %).
- Une assiette de cotisation constituée par les éléments de rémunération de toute nature n'entrant pas dans le calcul de la pension principale : primes, heures supplémentaires, indemnités ou avantages en nature, sans toutefois excéder 20 % du traitement indiciaire brut total perçu par le fonctionnaire au cours d'une année civile.
- Des cotisations qui alimentent un compte individuel de droits, consultable en ligne à partir du site **[www.rafp.fr](http://www.rafp.fr)**
- Des placements en obligations, actions, actifs cotés et immobilier.
- Des règles prudentielles en matière de placement des actifs :
  - obligation d'être investi en obligations au minimum à hauteur de 65 % de l'actif ;
  - limitation à 25 % de la part d'actifs placés en actions ou OPCVM ;
  - limitation à 10 % de la part d'actifs investis en immobilier ;
  - limitation à 5 % des valeurs émises par un même organisme, etc.

### L'ASSIETTE DE COTISATIONS

- Les montants des primes et indemnités pris en compte pour calculer les cotisations et les droits au Régime sont plafonnés à 20 % du traitement indiciaire brut annuel perçu.
- Ces montants ainsi plafonnés sont soumis à un taux de cotisation de 10 % :
  - 5 % à la charge de l'employeur et
  - 5 % à la charge du fonctionnaire bénéficiaire.
- A noter : deux exceptions à l'application du plafonnement de 20%

#### L'indemnité de « garantie individuelle de pouvoir d'achat » (GIPA)

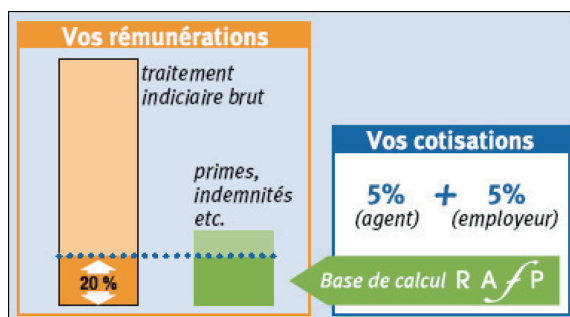
La GIPA est intégralement soumise au taux de cotisations RAFF. Ainsi le taux de cotisation de 10% lui est appliqué intégralement.

#### Les jours inscrits sur le Compte Épargne-Temps (CET)

Les jours figurant sur le CET bénéficient d'une prise en compte particulière prévue par les décrets n° 2009-1065 du 28 août 2009 relatif à la Fonction Publique d'État et n°2010-531 du 20 mai 2010 relatif à la Fonction Publique Territoriale. Ainsi, en fonction de la catégorie statutaire du fonctionnaire, il est fixé une indemnité forfaitaire par jour CET. Cette indemnité (après déduction de la CSG<sup>[1]</sup> et de la CRDS<sup>[2]</sup> dans les conditions prévues par les décrets précités), est convertie par le Régime en points RAFF par application de la valeur d'acquisition du point de l'année de versement. Dans le cadre de cette conversion, le taux de cotisation RAFF de 10% n'est pas applicable.

Par ailleurs, seuls les jours au-delà de 20 figurant sur le CET au 31 décembre, peuvent être pris en compte au sein du RAFF.

1 - Contribution sociale généralisée (CSG)  
2 - Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS)



# Les caractéristiques de la retraite additionnelle

Le RAFP est un régime obligatoire, par points, institué au bénéfice des fonctionnaires de l'État (civils et militaires), territoriaux et hospitaliers, ainsi que des magistrats. Il permet le versement d'une prestation additionnelle de retraite, en sus de la pension principale, prenant en compte les primes et rémunérations accessoires qui sont versées aux fonctionnaires au cours de leur période d'activité.

## Un fonds de pension public

La retraite additionnelle de la fonction publique est établie sur le modèle de la répartition intégralement provisionnée, qui permet de concilier système par répartition et système par capitalisation.

Assimilé à la capitalisation collective, le dispositif repose sur l'obligation faite au Régime de couvrir en permanence l'intégralité de ses engagements par des actifs financiers. Ainsi, les droits acquis par chaque bénéficiaire durant sa carrière sont garantis intégralement dans le temps, par la constitution de provisions techniques, elles-mêmes productrices de revenus.

## Bénéficiaires

Près de 4,7 millions de personnes disposent, au 31 décembre 2010, d'un compte de droits RAFP et bénéficient ou bénéficieront donc du Régime.

Pour acquérir des droits à la retraite additionnelle, les bénéficiaires doivent remplir trois conditions :

- être fonctionnaire civil de l'une des trois fonctions publiques (d'État, territoriale, hos-

pitalière), magistrat ou militaire de carrière ou servant en vertu d'un contrat,

- cotiser au régime des pensions civiles et militaires de retraite de l'État ou à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

- percevoir des éléments de rémunération entrant dans le calcul de la prestation.

## Assiette

L'assiette de cotisation est constituée par les éléments de rémunération de toute nature qui n'entrent pas dans le calcul de la pension principale, tels que les primes, les heures supplémentaires, les indemnités ou les avantages en nature. Elle ne peut toutefois excéder 20 % du traitement indiciaire brut total perçu par le fonctionnaire au cours d'une année civile.

L'indemnité de Garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) instaurée en 2008 déroge à ce principe. Elle est en effet intégralement soumise à cotisation RAFP<sup>1</sup>. Les jours CET transformables en points RAFP sont également exclus du plafonnement.

## Cotisations

Le taux global de cotisation est fixé à 10 % du montant de l'assiette, réparti à parts égales entre l'employeur (5 %) et le fonctionnaire (5 %). Chaque euro versé au RAFP par ce dernier fait donc l'objet d'un abondement d'un montant identique de la part de l'employeur. Les cotisations sont versées sur une base principalement mensuelle.

1 - décret n°2008-964 du 16 septembre 2008.

## RENTE OU CAPITAL ?

La prestation est servie sous forme de capital lorsque le nombre de points acquis au jour de la liquidation est inférieur à un nombre de points correspondant à une rente annuelle de 205 € calculée sur la base de la valeur de service du point au titre de l'année 2005 (art. 9 du décret du 18/06/04), soit 5 125 points.

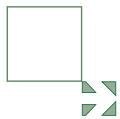
Le capital versé est calculé de manière à maintenir l'égalité actuarielle entre tous les bénéficiaires. Ainsi, la somme versée en capital est équivalente à celle que le bénéficiaire aurait vocation à percevoir en rente.

### Capital ou rente : exemples de calcul <sup>(1)</sup>

Versement en capital	Versements en rente	
<p>Bertrand, infirmier, verse <b>80 € par an</b> de cotisations au RAFP. Son employeur verse le même montant que lui.</p>	<p>Myriam, cadre de santé, verse <b>339,56 € par an</b> de cotisations au RAFP. Son employeur verse le même montant qu'elle.</p>	
<p>Il prend sa <b>retraite à 65 ans après 30 ans de cotisations</b> (en 2035)</p>	<p>Elle prend sa <b>retraite à 60 ans après 10 ans de cotisations</b> (en 2015)</p>	<p>Elle prend sa <b>retraite à 65 ans après 15 ans de cotisations</b> (en 2020)</p>
<p>Il dispose alors de <b>4 591 points</b> sur son compte de droits (&lt; 5125 points).</p>	<p>Elle dispose alors de <b>6 495 points</b> sur son compte de droits (&gt; 5125 points).</p>	
$\begin{array}{r} 4\,591 \\ \times 0,04261 \quad (2) \\ \times 25,98 \quad (3) \\ \times 1,23 \quad (4) \\ \hline 6\,251,19 \text{ € bruts} \end{array}$	$\begin{array}{r} 6\,495 \\ \times 0,04261 \quad (2) \\ \hline 276,75 \text{ € bruts} \end{array}$	$\begin{array}{r} 9\,742 \\ \times 0,04261 \quad (2) \\ \times 1,23 \quad (4) \\ \hline 510,58 \text{ € bruts} \end{array}$
<p>Bertrand percevra un <b>capital de 6 251,19 € bruts</b>. Ce capital sera versé en une ou deux fois, selon la date de fin d'activité.</p>	<p>Myriam percevra une <b>rente de 276,75 € bruts par an</b>. Ce montant sera réévalué chaque année en fonction de la valeur de service du point.</p>	
	<p>Myriam percevra une <b>rente de 510,58 € bruts par an</b>. Ce montant sera réévalué chaque année en fonction de la valeur de service du point.</p>	

- (1) Exemples fictifs, non contractuels et donnés à titre indicatif. Ils ne tiennent pas compte, notamment, des déroulements de carrière, de l'évolution annuelle des valeurs du point et des changements de réglementation éventuels.
- (2) Pour les besoins de la démonstration, la valeur de service 2009 du point a été utilisée dans cet exemple.
- (3) Coefficient de conversion en capital correspondant à une espérance de vie à 60 ans.
- (4) Coefficient de surcote : au-delà de 60 ans, plus l'âge de départ en retraite est élevé, plus ce coefficient est important.

*Myriam et Bertrand ont retardé leur départ à la retraite au-delà de 60 ans : ils bénéficient d'une prestation majorée (surcote).*



## Les caractéristiques de la retraite additionnelle (suite)

### Compte de droits

Au premier trimestre de chaque année, l'employeur adresse à la Caisse des Dépôts une déclaration récapitulative de l'ensemble des cotisations versées au cours de l'exercice antérieur pour l'ensemble de ses agents. La somme des montants indiqués sur ces déclarations doit être égale à la somme des montants effectivement versés.

Converties en points, les cotisations alimentent un compte individuel de droits, consultable en ligne à partir du site [www.rafp.fr](http://www.rafp.fr). Le nombre de points est obtenu en divisant le total des cotisations versées sur une année par la valeur d'acquisition du point de l'année considérée.

### Valeurs du point

Les valeurs de points sont fixées chaque année par le conseil d'administration de l'ERAFP, l'Établissement public gestionnaire du Régime.

■ La valeur d'acquisition permet de calculer le nombre de points obtenus pendant l'année. Cette valeur est la même pour tous les cotisants, quel que soit leur âge. Elle exprime ainsi une forme de solidarité intergénérationnelle entre les différentes classes d'âge de bénéficiaires.

■ La valeur de service est appliquée au nombre total de points acquis pour calculer la prestation additionnelle.

### Rendement technique

Déterminé par le rapport *valeur de service / valeur d'acquisition*, il s'établit à 4,075 %. Il reflète la prise en compte permanente des exigences de solidarité intergénérationnelle.

### Surcote

La surcote consiste à appliquer un coef-

ficient de majoration lors du calcul de la prestation RAFP. Le barème des coefficients est fixé par le conseil d'administration en fonction de l'âge du fonctionnaire à la date d'effet de la prestation RAFP. Les valeurs de ces coefficients sont calculées sur la base d'un départ théorique à la retraite de 60 ans. En cas de liquidation après l'âge de 60 ans, le montant de la prestation additionnelle est majoré par application d'un coefficient de majoration. Ce coefficient de majoration est destiné à rétablir l'équité actuarielle en prenant en compte l'espérance de vie de la population couverte. Le barème actuellement en vigueur permet de suivre le relèvement progressif en cours de l'âge légal de départ à la retraite de 60 à 62 ans.

### Versement des prestations

#### - Rente

La prestation liquidée est versée sous la forme d'une rente mensuelle si le nombre de points acquis est supérieur ou égal à 5125 points.

#### - Capital

La prestation liquidée est versée sous la forme d'un capital si le nombre de points acquis est inférieur à 5125 points. Le montant de ce capital est déterminé par application d'un barème de conversion en capital. Jusqu'en 2009, la totalité des prestations de retraite additionnelle a été versée sous forme de capital. Les toutes premières rentes ont quant à elles été liquidées en 2009.

### Réversion

En cas de décès du titulaire des droits, une prestation de réversion bénéficie au conjoint survivant ainsi qu'aux orphelins jusqu'à l'âge de 21 ans. Aucune prestation de réver-

sion n'est due lorsque la prestation additionnelle de droit direct a déjà été versée sous forme de capital.

### Équilibre du Régime

Chaque année, le conseil d'administration de l'ERAFP évalue les engagements du Régime et détermine le montant de la provision à constituer pour leur couverture. L'enjeu est bien de conserver une politique de prudence quant au taux de rendement, dans un contexte de crise, pour maintenir l'équilibre à long terme du Régime.

### Règles prudentielles

Le montant des prestations provisionnées est investi en obligations, actions et placements en actifs cotés, immobilier.

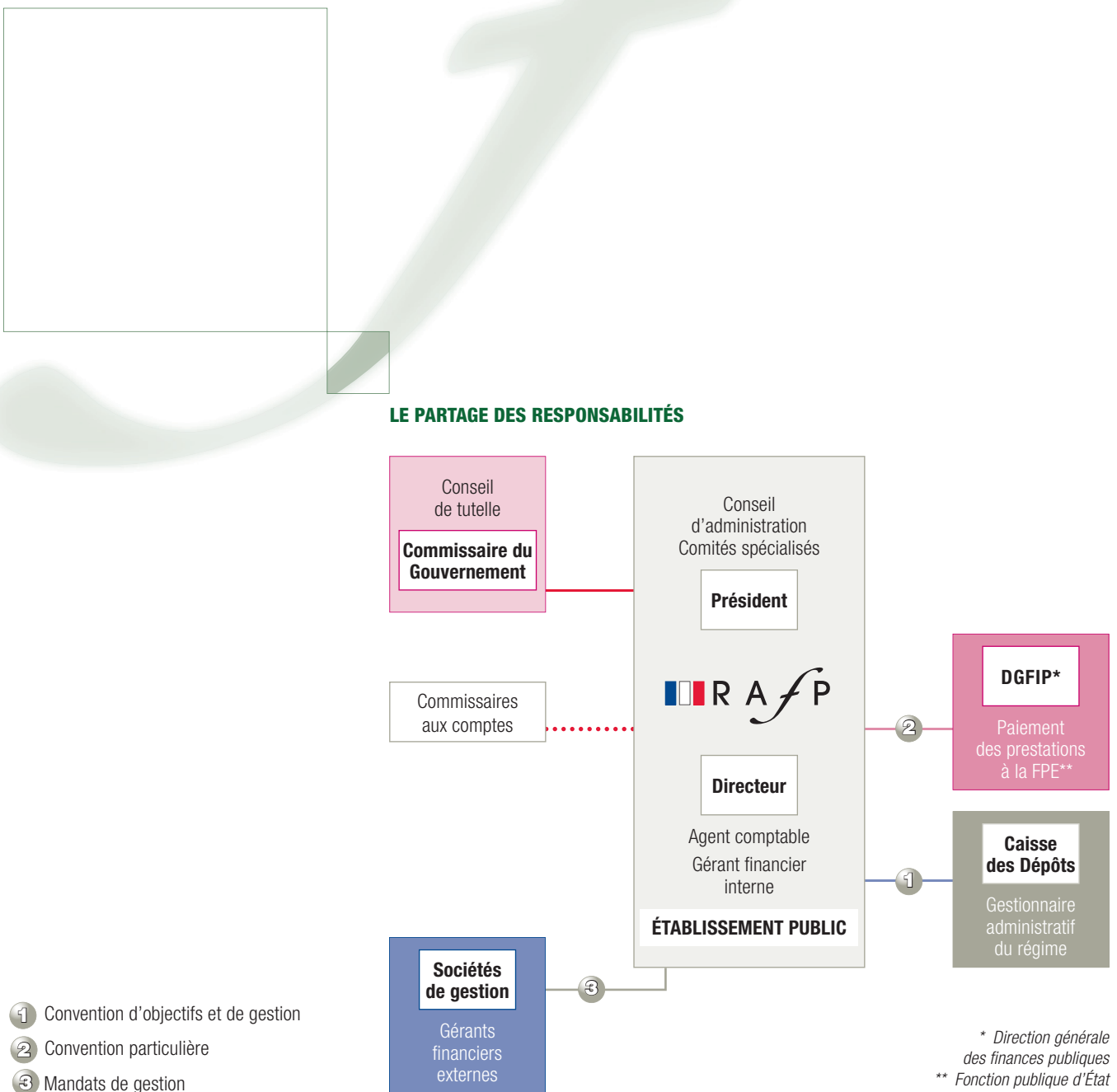
En sus de l'obligation de couverture intégrale de ses engagements, le Régime est soumis à des règles prudentielles en matière de placement de ses actifs : limitation à 25 % de la part d'actifs placés en actions ou OPCVM ; limitation à 10 % de la part d'actifs investis en immobilier ; limitation à 5 % des valeurs émises par un même organisme, etc.

### Liquidation des droits

A partir de 60 ans et dès lors que le bénéficiaire est admis à la retraite dans le cadre de son régime de pension principale, il peut demander le bénéfice de sa retraite additionnelle. Cet âge d'ouverture des droits actuellement fixé à 60 ans sera progressivement relevé à 62 ans, conformément à l'évolution de l'âge légal de la retraite.

Le montant annuel de la prestation additionnelle est obtenu en multipliant le nombre de points accumulés sur le compte de droits par la valeur de service du point.

## LE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS



## RETRAITE ADDITIONNELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE



## Le fonctionnement du Régime

- Un régime géré par un Établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle de l'État.
- Une gestion administrative confiée à la Caisse des dépôts et consignations (CDC), sous l'autorité et le contrôle du conseil d'administration.
- Une gestion des actifs financiers en partie déléguée à des sociétés de gestion.
- Une gestion en direct par l'ERAFP des titres obligataires d'État ou garantis par les États.
- En 2010, des coûts de gestion de 19,8 millions d'euros.



## **Convention d'objectifs et de gestion 2011-2015**

La convention d'objectifs et de gestion entre la Caisse des Dépôts et l'ERAFP formalise et définit le rôle et le périmètre d'intervention de chacune des parties.

La première COG entre la Caisse des Dépôts et l'ERAFP, rédigée en phase de lancement du Régime, couvrait la période 2006-2010. Elle a fait l'objet d'un avenant en 2009, dont le but était d'ajuster et de clarifier certaines fonctions suite à l'internalisation au sein du Régime de la gestion financière.

Le bilan de la COG pour la période 2006-2010 a conclu à :

- *la nécessité de préciser certains indicateurs et d'apporter un aspect plus qualitatif à la mesure de la performance. Par exemple, l'ajout d'indicateurs de mesure de la satisfaction des bénéficiaires quant aux réponses reçues à leurs mails ou appels téléphoniques ;*
- *la suppression de l'ancien objectif 6 lié à la rédaction des conventions techniques. En effet, la rédaction de ces conventions a été finalisée début 2010 ;*
- *l'ajout de deux nouveaux objectifs : l'objectif 6 « assister l'agent comptable de l'ERAFP dans le cadre du recouvrement précontentieux » et l'objectif 8 « produire un reporting de la gestion administrative ».*

L'actualisation de la COG pour la période 2011-2015 a conduit à la création d'un groupe de travail, sous la coprésidence du président du comité d'audit et du président du comité de recouvrement. Six réunions ont été organisées entre février et octobre 2010.

La COG fixe également les modalités de calcul et d'évolution du cadrage budgétaire de la gestion administrative pour la période concernée.

Cette trajectoire budgétaire est définie selon la valorisation des moyens nécessaires au regard du niveau de service établi par les indicateurs et des volumétries prévisionnelles estimées par l'actuaire de l'ERAFP ou le gestionnaire administratif.

La nouvelle COG a été validée par le conseil d'administration du 29 novembre 2010.

Un point d'étape sera effectué en 2013 afin de réactualiser, si nécessaire, les éléments financiers pour la période 2014-2015.

Au 1<sup>er</sup> semestre 2015, la COG 2011-2015 fera l'objet d'une évaluation contradictoire des résultats obtenus au regard des objectifs fixés. Cette évaluation donnera lieu à un rapport communiqué au conseil d'administration de l'ERAFP et au conseil de tutelle.

# Le fonctionnement du Régime

## Économie générale du système

Le Régime créé par la loi du 21 août 2003 est géré par un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle de l'État. Le décret d'application<sup>4</sup> confie la gestion administrative du Régime à la Caisse des Dépôts, sous l'autorité et le contrôle du conseil d'administration. La gestion des actifs financiers est en partie déléguée à des sociétés de gestion.

## ERAFP – Caisse des Dépôts : engagements contractualisés

Les principales prestations réalisées par la Caisse des Dépôts dans le cadre de la gestion administrative du Régime sont précisées dans la convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre les deux établissements pour la période 2006-2010.

À l'issue de la période initiale de déploiement et de rodage des processus de gestion, la Caisse des Dépôts s'est engagée à optimiser la qualité du service rendu dans un cadre budgétaire maîtrisé.

Un premier exercice d'évaluation contractuel de la COG avait ainsi permis de conclure à la nécessité de prendre davantage en compte des indicateurs qualitatifs dans la mesure de la performance.

La nouvelle COG, qui couvre la période 2011-2015, a été validée par le conseil

d'administration du 29 novembre 2010 (voir encadré page 16).

Enfin, suite à la convention d'assistance pour le recouvrement précontentieux sur personnes physiques et personnes morales signée en mai 2009 entre l'ERAFP et la CDC, les premiers titres exécutoires ont été envoyés aux employeurs en situation de reste à recouvrer dès le début 2010. Par ailleurs, une nouvelle offre de service a été signée, visant plus particulièrement la gestion courante des dossiers en situation de reste à recouvrer.

## ... et une relation structurée

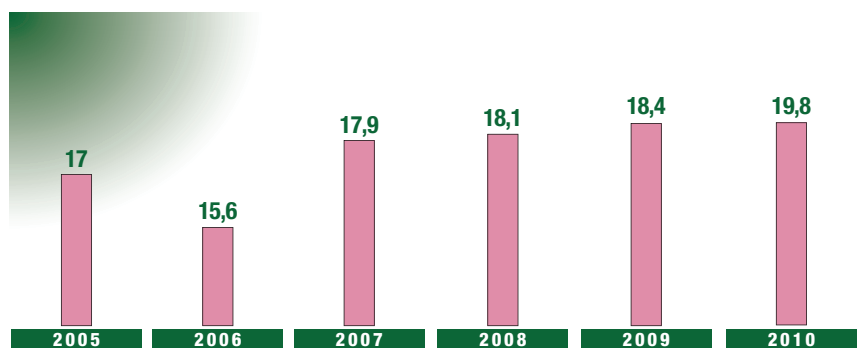
L'ERAFP a poursuivi ses efforts visant à renforcer son action sur ses missions principales : pilotage actuariel du Régime, définition et mise en œuvre des orientations de la politique de placements, préparation et exécution du budget, organisation des instances de gouvernance ou encore politique de communication. L'établissement s'est également mobilisé pour renforcer sa capacité de pilotage et d'évaluation des moyens mis en œuvre par les prestataires externes et de leur performance, qu'il s'agisse des sociétés de gestion déléguée ou du gestionnaire administratif.

De son côté, la Caisse des Dépôts dispose d'une cellule de coordination de la gestion administrative, véritable interface-client entre l'ERAFP et les services en charge

4 - décret n°2004-569 du 18 juin 2004.

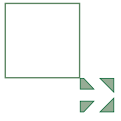
### ÉVOLUTION DES MOYENS DE FONCTIONNEMENT

en millions d'euros



Sources internes ERAFP

### RETRAITE ADDITIONNELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE



des différents processus. Ces derniers sont principalement situés au sein de l'établissement de Bordeaux.

### **ERAFP – État : une prestation spécifique**

Outre sa fonction de tutelle de l'établissement, l'État, via le réseau des centres régionaux de pension de la DGFIP, verse la prestation de retraite additionnelle aux retraités issus de la fonction publique de l'État, comme il le fait pour la pension principale de ces derniers. Cette prestation fait l'objet d'une facturation dont le détail est précisé dans une convention bipartite.

### **Une gestion financière partiellement déléguée**

Depuis 2005, comme la réglementation l'y autorise, l'ERAFP gère en direct les titres obligataires d'État ou garantis par les États. En revanche, la gestion financière du portefeuille actions et d'obligations d'entreprises du Régime est déléguée à des sociétés spécialisées. Les gérants sélectionnés s'engagent à optimiser le rendement financier des fonds dans le respect de la Charte ISR de l'ERAFP. Le recours à la multi-attribution permet une répartition des risques financiers sur plusieurs prestataires ; il résulte d'un choix prudent dans la gestion des actifs administrés pour le compte des bénéficiaires.

Chacune des sociétés qui gère des actions pour le compte du Régime a créé un fonds commun de placement dédié, que l'ERAFP alimente en fonction de la situation des marchés, conformément à un processus d'investissement intégralement internalisé. Chaque fonds est abondé en fonction de sa performance globale et de la stratégie d'investissement de l'ERAFP.

Pour les obligations d'entreprises, un mandat de gestion a été attribué en 2009 à une société de gestion spécialisée.

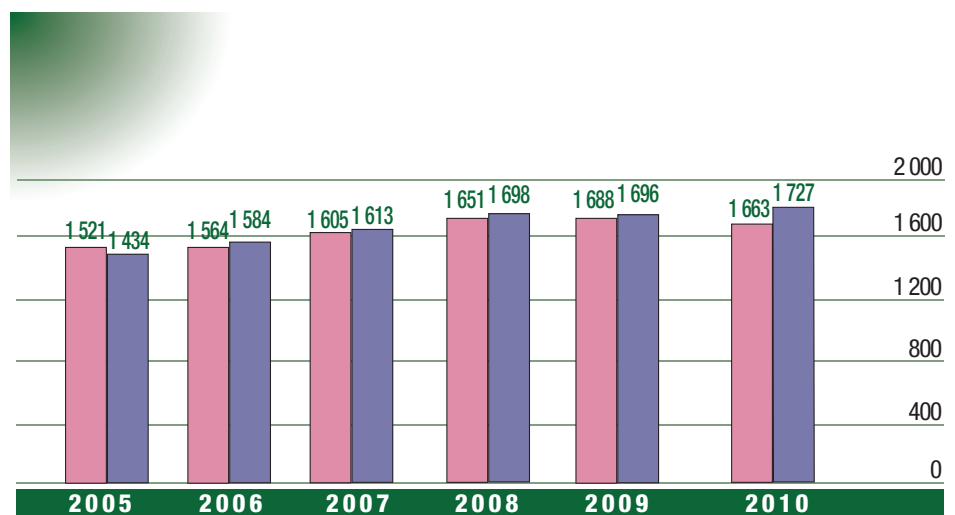
### **Des coûts de gestion maîtrisés**

Le budget de fonctionnement du Régime et de l'établissement est financé par un prélèvement direct sur les recettes. Le conseil d'administration se montre particulièrement attentif au niveau du coût de la gestion.

En 2010, la totalité des coûts générés par la gestion du Régime s'élève à 19,8 millions d'euros.

### COTISATION ET ENCAISSEMENT PAR ANNÉE

en millions d'€ - *Montant des cotisations encaissé par exercice. Montant des virements par date de réception*

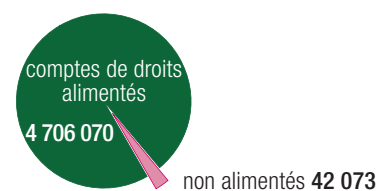


Source : entropôt de données de la Direction des retraites

### COMPTES DE DROITS ALIMENTÉS

Les comptes de droits des bénéficiaires sont alimentés lorsque l'écart entre le montant total des cotisations indiquées dans la déclaration et le montant total des cotisations effectivement versées par cet employeur est inférieur à 30 € ou 0,5 % du montant des cotisations.

Situation au 31 décembre 2010





## La gestion administrative du RAFP

- Environ 40 900 employeurs ont versé en 2010 des cotisations à la CDC au titre du RAFP.
- 1,663 milliards d'euros encaissés au titre de l'exercice 2010.
- Plus de 130 000 liquidations effectuées au cours de l'année 2010.
- Plus de 220 millions € versés aux bénéficiaires au titre des liquidations.
- 136 304 révisions de prestations opérées en 2010.
- 1 247 rentes payées.

## LA RÉVISION DES PRESTATIONS

### *Cas pratique*

Bertrand cotise au RAFP depuis la création du régime en 2005.

#### ■ 1<sup>er</sup> février 2009

Bertrand fait valoir ses droits à retraite.

Compte tenu du rythme annuel des déclarations, la prestation RAFP qui lui sera versée ne prendra en compte que les droits acquis en 2005, 2006 et 2007. Les droits 2008 ne sont pas encore enregistrés.

#### ■ 1<sup>er</sup> mars 2009

La collectivité qui employait Bertrand adresse à la Caisse des Dépôts sa déclaration annuelle récapitulative des cotisations versées en 2008. Les droits 2008 sont enregistrés sur le compte individuel de Bertrand, ce qui donne lieu à une révision de sa prestation et donc à un versement complémentaire.

#### ■ 1<sup>er</sup> mars 2010

L'employeur adresse à la Caisse des Dépôts sa déclaration récapitulative 2009. Le compte de droit de Bertrand est mis à jour pour prendre en compte ses cotisations de janvier 2009.

Après la seconde révision et le versement complémentaire correspondant, Bertrand aura perçu l'intégralité de sa prestation de retraite additionnelle.

## La gestion administrative du RAFP

La gestion administrative du Régime a été confiée à la CDC, qui assure ainsi pour le compte de l'ERAFP les opérations d'encaissement des cotisations, de tenue à jour des comptes individuels de droits des bénéficiaires et procède à la liquidation et au paiement des prestations<sup>5</sup>. Elle constitue également l'interface unique du Régime avec les employeurs et les retraités bénéficiant d'une prestation.

### Plus de 40 000 employeurs...

Environ 40 900 employeurs<sup>6</sup> ont cotisé en 2010 au titre du RAFP. La très grande majorité est constituée d'employeurs territoriaux et hospitaliers. Au titre de la fonction publique d'État sont principalement immatriculés les trésoreries générales, les ministères et les commissariats aux armées.

### ... pour plus de 1,6 Md€ collectés

Le Régime a encaissé 1,663 milliards d'euros au titre de l'exercice 2010. Les employeurs versent mensuellement les cotisations dues, de manière non individualisée. En cas de retard de paiement, la cotisation versée fait l'objet d'une majoration. 751 employeurs ont été concernés par une telle mesure en 2010.

### ... et 4,7 millions comptes de droits

Chaque année, les employeurs adressent à la CDC, gestionnaire administratif du Régime, une déclaration récapitulant pour chacun de leurs agents le montant des sommes versées au titre de l'exercice précédent. Ainsi, avant le 31 mars 2010, les employeurs ont-ils eu à déclarer les montants cotisés tout au long de l'année 2009. En toute logique, la somme des versements de chaque employeur et la somme des montants que celui-ci déclare pour chacun de ses agents doivent s'équilibrer. Les comptes de droits des cotisants sont alors alimentés.

Cependant, de nombreux écarts ont été constatés au cours des premières années de fonctionnement du Régime. L'ERAFP et la CDC, en étroite relation avec la tutelle, ont mis en œuvre les moyens nécessaires pour sensibiliser les employeurs au respect de leurs obligations réglementaires et des droits de leurs agents. La CDC s'est mobilisée pour apporter les informations concrètes et l'assistance technique nécessaire aux collectivités publiques afin de résorber les écarts constatés. S'agissant d'un Régime encore jeune, il apparaissait indispensable de veiller à initialiser correctement le système.

5 - À l'exception du paiement des prestations aux retraités de la fonction publique d'État, assuré directement par la DGFIP.

6 - Première année de l'annualisation des versements pour les employeurs de moins de 10 agents. Arrêté du 12 août 2009 : les employeurs de moins de 10 agents paient annuellement leur cotisation.





## La gestion administrative du RAFP (suite)

Les efforts conjugués des différentes parties prenantes ont permis d'améliorer très sensiblement le taux d'alimentation des comptes de droits des cotisants pour les exercices antérieurs. Après une diminution sensible du nombre d'écarts initiaux en 2008, conséquence de l'assouplissement du seuil d'alimentation des comptes de droits (passé de 2 € à 30 €), les progrès se poursuivent d'année en année grâce à l'effet d'apprentissage des employeurs, à des efforts de communication<sup>7</sup> et des relances individuelles du gestionnaire administratif, visant à sensibiliser les employeurs. Les progrès ainsi enregistrés permettront de poursuivre la régularisation des comptes de droits, dans l'intérêt des bénéficiaires.

### **Un problème délicat : les employeurs multiples**

Certains agents perçoivent des rémunérations de plusieurs employeurs. C'est le cas, par exemple, de nombreux enseignants, dont certaines indemnités sont versées par les collectivités territoriales (études, surveillance, etc.). Dans ce cas, c'est l'employeur principal qui est chargé du calcul de l'assiette. A ce titre, il indique aux employeurs dits secondaires le montant des cotisations à verser. L'année suivante, chaque employeur adresse à la CDC sa déclaration individuelle. Ce dispositif, prévu par la réglementation mais complexe à mettre en œuvre, génère un grand nombre de difficultés pour les employeurs concernés. Il exige en effet de multiples échanges entre employeurs principaux et secondaires, les régularisations n'étant possibles que si chaque employeur est en possession de

toute l'information sur les rémunérations versées par tous les autres employeurs.

Cela implique une charge de gestion perçue comme lourde au regard de la faiblesse des cotisations à régulariser.

Le conseil d'administration s'est rapidement saisi de ce sujet. Un groupe de travail commun au service de la Caisse des Dépôts et de l'ERAFP, auquel se joindront des représentants d'employeurs volontaires, a été mis en place et s'est réuni une première fois en décembre 2009 pour examiner de façon plus précise les données du problème et tenter d'élaborer des solutions. Une rencontre a également été organisée en juillet 2009 associant les Universités de Nantes, Bordeaux et les rectorats associés, dans les locaux de l'établissement de la CDC à Bordeaux.

### **Plus de 130 000 liquidations en 2010**

130 648 liquidations ont été effectuées au cours de l'année 2010. Au total, ce sont plus de 220 M€ qui ont été versés aux bénéficiaires cette année au titre des liquidations. Ce montant inclut les prestations de réversion attribuées aux conjoints et enfants de moins de 21 ans des bénéficiaires décédés.

### **Plus de 136 000 révisions de prestation**

Compte tenu du rythme annuel des déclarations, les prestations versées font l'objet d'une révision au cours de l'année suivant la liquidation, pour un montant qui, rapporté au peu d'années cotisées à ce

jour, peut parfois paraître important. Ainsi, 136 304 révisions ont été opérées en 2010.

### **Des versements en hausse**

Au total, les montants versés en 2010 ont progressé de 32 % par rapport à l'exercice précédent.

### **Liquidation des premières rentes**

Fin 2010, on compte 1919 rentes en cours : 1643 pour la Fonction publique d'État (FPE), 276 pour la Fonction publique Territoriale (FPT) et la Fonction publique Hospitalière (FPH). Ces rentes ne font cependant pas toutes l'objet de paiement. En effet, si le bénéficiaire a déjà perçu un capital lors de la liquidation de ses droits et ne franchit le seuil de passage en rente qu'à l'occasion d'une révision, la rente calculée n'est pas versée : elle vient tous les mois en déduction du capital versé qui est considéré comme une dette.

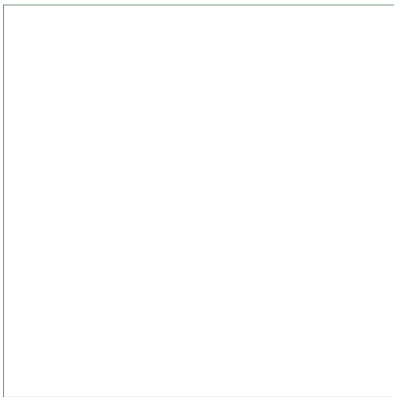
Le nombre de rentes effectivement payées s'élève à 1247 fin 2010, 1078 rentes payées à des retraités de la FPE et 169 à des retraités de la FPT et de la FPH. Le montant moyen des rentes est de 24,49 €. Il faut rapporter ce chiffre au laps de temps encore très court de cotisation : cinq ans, 2005-2009.

<sup>7</sup> - Lien entre les messages diffusés par le centre d'appels et l'information affichée sur le site [www.rafp.fr](http://www.rafp.fr)



## L'information et la communication du Régime

- Une montée en puissance du site internet en 2010 : des visites journalières multipliées par deux.
- Une campagne de référencement afin de rendre plus accessible le site sur les intranets des employeurs.
- 800 000 agents concernés par le droit à l'information sur la retraite destinataires d'un document d'information complet sur le Régime.
- Une cinquantaine d'articles dans la presse généraliste et spécialisée.



### **L'ACCOMPAGNEMENT DU DROIT À L'INFORMATION**

- Parallèlement à l'envoi des relevés de situation individuels (RIS) et des estimations indicatives globales (EIG), l'ERAFP a adressé, fin novembre 2010, les dépliants d'information aux 832 893 fonctionnaires cotisants nés en 1954, 1955, 1960, 1965, 1970, 1975.
- Cette action de masse a été initiée pour la première fois en 2007. Toutes les cohortes concernées par le droit à l'information ont été touchées.

# L'information et la communication du Régime

Six ans après son entrée en vigueur, la nécessité de se faire mieux connaître de l'ensemble des parties prenantes — cotisants, employeurs, institutionnels, etc — demeure pour le Régime un enjeu vital et stratégique, pour lequel l'ERAFP et la CDC se mobilisent conjointement.

## Les bénéficiaires cotisants : clef de voûte du système

Bien que le RAFP soit un régime obligatoire, une meilleure connaissance de la part des fonctionnaires qui en bénéficient en conforterait le fonctionnement. La notoriété doit sans cesse être améliorée et il faut conforter le capital de sympathie et de confiance. Enfin la grande hétérogénéité de la population concernée, justifie une communication qui passe par plusieurs supports.

Le site internet [www.rafp.fr](http://www.rafp.fr) est fortement monté en puissance en 2010. Il permet aux bénéficiaires cotisants d'obtenir une information détaillée sur le Régime, mais également de consulter leur compte individuel de droits, via les outils développés par la CDC. En 2010, le nombre de visites journalières a presque doublé, pour atteindre 1 400 en moyenne. L'ERAFP a accentué son effort sur

cet outil afin d'en améliorer l'ergonomie et la visite.

Une grande campagne de référencement a été lancée, en collaboration avec la direction de la relation clients de la CDC, pour rendre le site internet du Régime accessible aux agents à partir des intranets de leurs employeurs.

Les cibles « employeurs » et « actifs » du site ont fait l'objet d'une refonte importante afin de faciliter l'accès à l'information et aux outils mis à disposition des internautes.

Le type d'informations consultées a évolué : désormais, les actifs souhaitent obtenir des informations pratiques et notamment calculer leur nombre de points acquis et effectuer des simulations sur leurs prestations à venir. Les rubriques « calcullette de points » et « votre situation personnelle » sont ainsi les plus consultées.

Une campagne de communication a permis d'adresser à plus de 800 000 agents concernés par le droit à l'information (DAI) sur la retraite un document d'information complet sur le Régime. Elle clôt le cycle d'information des cohortes concernées dans le cadre du DAI.





Le constat d'une notoriété du RAFF à améliorer doit être replacé dans un contexte plus général de méconnaissance de leur régime de retraite par les agents publics. Il souligne la nécessité de poursuivre et d'amplifier les efforts d'information et de pédagogie entrepris afin d'assurer une meilleure appropriation du site [www.rafp.fr](http://www.rafp.fr) par les agents.

### **Les employeurs publics : un relais à renforcer**

Les employeurs, principalement les services de ressources humaines, constituent un relais essentiel pour l'information des cotisants.

Afin de compléter l'information délivrée par la CDC lors de réunions qu'elle organise, l'ERAFP a lancé des rencontres en région avec les employeurs publics. Trois réunions en 2010 ont ainsi réuni chacune environ 80 employeurs (ou leurs représentants) des trois fonctions publiques à Nantes, Orléans et Marseille. Le Président de l'ERAFP, entouré de spécialistes (juristes et représentants de la direction de la relation clients de la CDC) s'est volontiers prêté lors de ces rencontres au jeu des questions-réponses sur le RAFF. Une enquête de satisfaction organisée systématiquement à l'issue de ces réunions montre qu'elles permettent non seulement à l'Établissement d'accroître sa notoriété, mais aussi de répondre aux attentes

du « terrain » d'informations précises et concrètes (par exemple, sur des dispositifs tels que la mise en place de la déclaration annuelle pour les petits employeurs ou la mise en œuvre du compte épargne temps pour les agents territoriaux ou appartenant à la Fonction publique d'État).

### **La communication vers les médias**

Le RAFF a bénéficié d'une cinquantaine d'articles dans la presse généraliste et spécialisée. Le Directeur de l'Établissement a également répondu à une quinzaine d'interviews sollicitées par la presse spécialisée et a participé à une émission de radio, ainsi qu'à plus de 20 colloques et séminaires scientifiques.

L'ERAFP a également participé au salon des maires du 23 au 25 novembre 2010. Pour la première fois, l'ERAFP a participé aux rencontres de la modernisation de l'État placées sous le haut patronage du Président de la République. Ces rencontres, organisées sur trois jours, ont été l'occasion pour le Régime de faire la promotion de sa politique ISR.

La communication du Régime sur son approche d'investisseur responsable fait partie d'une démarche plus large d'« engagement », abordée plus en détails dans la deuxième partie du rapport.



# **L'ERAFP, un investisseur responsable**

## Introduction

La Charte d'investissement socialement responsable<sup>7</sup> (ISR) du RAFF prévoit qu'il rende public chaque année un état des lieux sur la mise en œuvre de sa politique ISR. Dans la mesure où l'investissement responsable constitue une valeur clé du Régime, il a été décidé que pour l'année 2010, le rapport ISR serait intégré au rapport de gestion.

La politique ISR du Régime s'inscrit dans une démarche plus large d'investisseur de long terme, qui se traduit tout d'abord par une approche particulièrement prudente dans la définition des paramètres techniques et une allocation d'actifs visant à assurer l'équilibre à long terme du Régime. Cette approche est décrite dans le premier chapitre de cette partie.

La suite du rapport s'intéresse plus précisément à la politique ISR du Régime en tant que telle. Le rapport décrit le fonctionnement du dispositif ISR, tout en apportant des éléments de contexte permettant de mieux apprécier son originalité.

Ensuite, la conformité du portefeuille d'actifs avec ce dispositif ISR est analysée, et un éclairage sur les écarts constatés ainsi que les actions menées pour les réduire est fourni. L'évolution des caractéristiques du portefeuille au regard du dispositif ISR depuis fin 2007, et en particulier au cours de l'année 2010, est également étudiée.

Enfin, la dernière partie fournit des pistes de réflexion sur l'impact de l'ISR sur la gestion financière en période de crise, ainsi que sur la politique d'engagement de l'ERAFP.

### LE BILAN DE L'ERAFP EN QUELQUES CHIFFRES\*

- une provision mathématique de l'ordre de 8 369 M€
- un taux d'actualisation à 1,70 % \*\*
- une provision non technique de l'ordre de 1 483 M€
- un actif net de l'ordre de 9 852 M€
- un taux de couverture réglementaire estimé de l'ordre de 117,7 %

\* évaluation à fin 2010.

\*\* taux d'actualisation brut des frais de gestion, évalué sur la base d'une méthode qui prend en compte le risque de réinvestissement.

<sup>7</sup> - L'investissement socialement responsable est une démarche consistant à intégrer des critères environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance dans les décisions de placements et la gestion de portefeuilles.

## Un cadre prudentiel *L'équilibre du Régime*

Le RAFF est soumis à une réglementation prudentielle exigeante qui dispose que :

■ Les engagements du Régime à l'égard de ses bénéficiaires doivent être couverts par des actifs d'un montant au moins équivalent.

■ La valeur actuelle probable de ces engagements doit être calculée en utilisant un taux d'actualisation prudentiel (c'est-à-dire cohérent avec le rendement prudemment estimé des actifs du Régime).

Le conseil d'administration est responsable du maintien de cet équilibre.

### Un cadre stratégique défini

L'obligation de couvrir les engagements constitue le premier pilier du pilotage actif-passif du Régime. (Elle est complétée par l'ambition de maintenir le pouvoir d'achat des rentes). Le souci de maintenir un niveau de solvabilité suffisant permettant de faire face aux risques auxquels le Régime est exposé complète ce dispositif.

### Un contexte difficile...

Le Régime a commencé à investir en 2005, alors que les taux d'intérêt nominaux servis par les obligations d'Etat étaient particulièrement faibles.

En outre, l'Établissement a fait son entrée sur les marchés actions de la zone Euro alors que ceux-ci atteignaient un niveau relativement élevé (avec un CAC 40 autour de 6000 points). Toutefois, grâce au main-

tien d'une allocation constante tout au long de la crise, le Régime a également pu investir dans des actions à des moments où les valorisations étaient devenues particulièrement attractives. Compte tenu des évolutions contrastées des rendements des titres émis par les différents pays de la zone Euro, le taux moyen du portefeuille obligataire est resté au même niveau que l'année précédente. Globalement en 2010, la solvabilité du Régime s'est améliorée grâce à la politique prudente du Régime et une évolution favorable des marchés actions.

### ...mais un horizon favorable

De création récente, le RAFF va connaître une longue période de montée en charge. Bénéficiant de flux de trésorerie nets très importants, il échappe aux contraintes de la gestion de court terme.

Ainsi, le Régime peut conserver sur le long terme les titres qu'il détient en portefeuille.

### Une démarche prudente

Même si l'environnement économique demeure incertain, le Régime repose sur des bases solides.

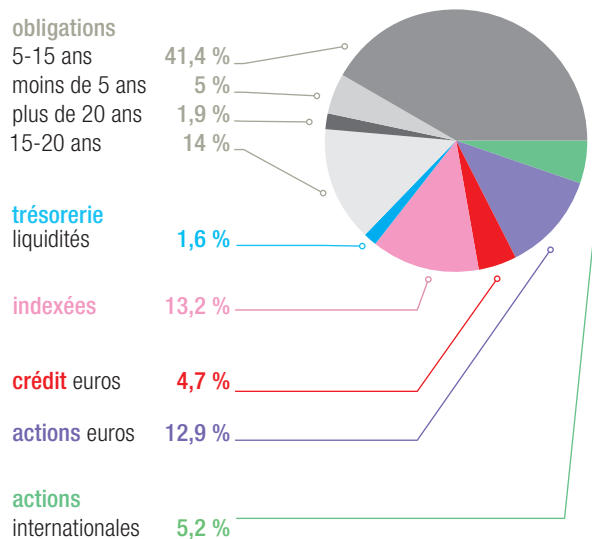
En effet, le conseil d'administration a privilégié une définition prudente des principaux paramètres du Régime. Elle s'est traduite par un rendement technique initial de 4 % dont la progression est restée modérée (4,075 % en 2010).

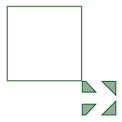


### ÉVOLUTIONS DES VALEURS D'ACQUISITION ET DE SERVICE DU POINT

année	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
valeur d'acquisition (en €)	1	1,017	1,03022	1,03537	1,04572	1,05095	1,05620
variation	-	1,70 %	1,30 %	0,50 %	1 %	0,50 %	0,50 %
valeur de service (en €)	0,04	0,0408	0,04153	0,04219	0,04261	0,04283	0,04304
variation	-	2,00 %	1,80 %	1,60 %	1 %	0,50 %	0,50 %
rendement technique	4,000 %	4,011 %	4,031 %	4,075 %	4,075 %	4,075 %	4,075 %

#### COMPOSITION DU PORTEFEUILLE par classes d'actifs, en % valeur boursière au 31/12/2010





## L'équilibre du Régime *(suite)*

Parallèlement, le taux auquel le Régime actualise ses provisions est fixé à un niveau particulièrement prudent au regard notamment des pratiques observées chez d'autres fonds de pensions européens. Enfin, le portefeuille cible de l'Établissement reflète la prudence de sa gestion. Il comprend une part substantielle d'obligations souveraines, pondérée par une diversification progressive vers de nouvelles classes d'actifs. En particulier, le Régime cherche à investir dans des actifs offrant une protection contre le risque de hausse de l'inflation.

### Des données affinées

La table de mortalité utilisée par l'ERAFP reprend de la table réglementaire homologuée en 1993. Son adaptation aux caractéristiques du Régime est certifiée par un actuaire indépendant agréé.

Chaque année, l'Établissement confronte cette table aux données observées. Cette étude a pour but de vérifier le caractère suffisamment prudentiel des données utilisées.

En outre, l'augmentation continue du taux d'alimentation des comptes de droits des affiliés améliore sensiblement la qualité des données individuelles du passif.

### Les paramètres du Régime

Le conseil d'administration fixe chaque année les paramètres du Régime :

- valeur d'acquisition et
- valeur de service du point.

En adoptant les nouvelles valeurs des points pour 2010, le conseil d'administration a voulu faire preuve de prudence en maintenant le taux de rendement technique à 4,075%.

Il a également confirmé son souci de maintenir l'équité intergénérationnelle. En effet, la revalorisation modérée de la valeur de service tient compte du fait que certaines caractéristiques actuelles du Régime se révèlent légèrement plus favorables aux bénéficiaires les plus âgés, pour qui une sortie en capital après peu d'années de cotisation constitue en elle-même une opération avantageuse.

### Des comptes certifiés

Comme chaque année, ce n'est qu'au cours du second semestre 2010 que le conseil d'administration a pu délibérer sur l'arrêté des comptes de l'exercice antérieur.

Ce décalage est étroitement lié au dispositif de traitement et de fiabilisation des données transmises par les employeurs, qui s'achève le 30 juin. Une évolution encourageante de la « courbe d'apprentissage » des employeurs devrait à terme permettre de

réduire ce délai.

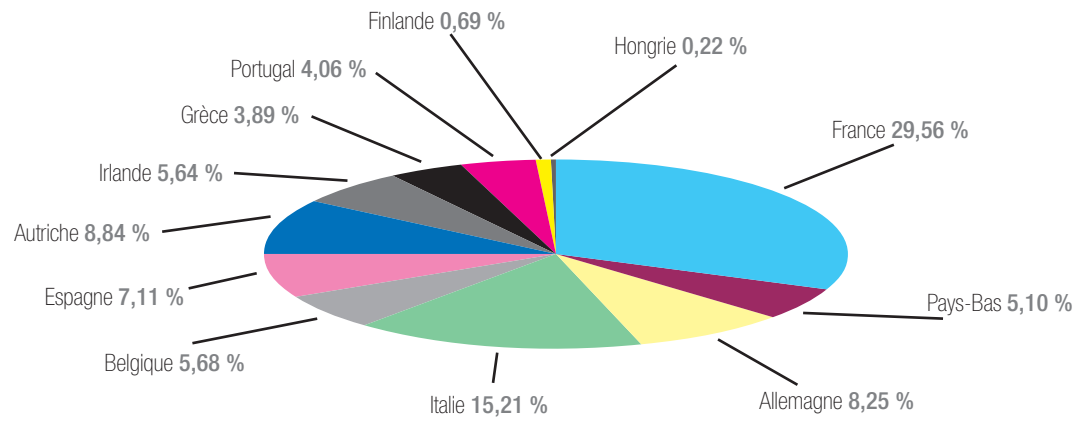
Les commissaires aux comptes ont à nouveau certifié sans réserve la sincérité et la régularité des comptes de l'exercice 2009, après avoir audité les processus d'évaluation des provisions.

### Des engagements intégralement couverts

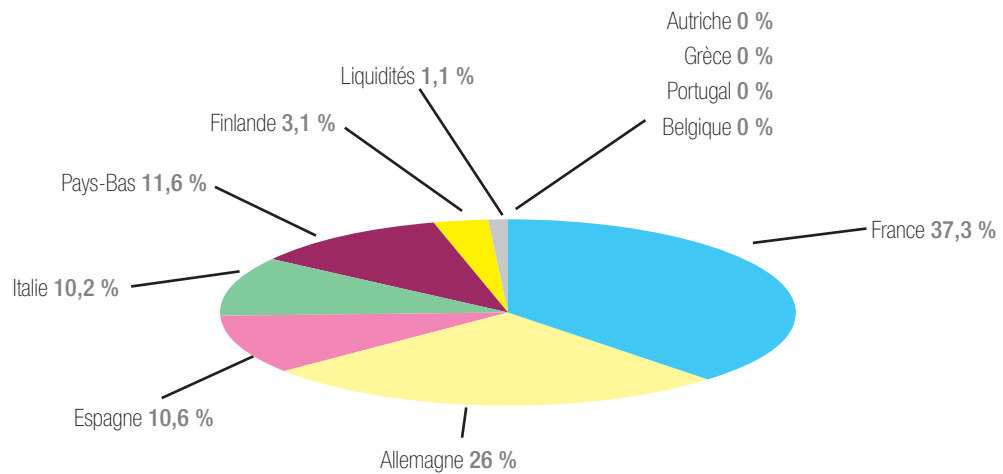
La politique de gestion prudente suivie par l'ERAFP lui permet d'afficher un taux de couverture des engagements à 117,7% fin 2010<sup>8</sup>. Respectueux de ses obligations réglementaires, le Régime dispose d'un modèle robuste dans l'intérêt des bénéficiaires cotisants.

<sup>8</sup> - Estimation avant l'arrêté des comptes 2010.

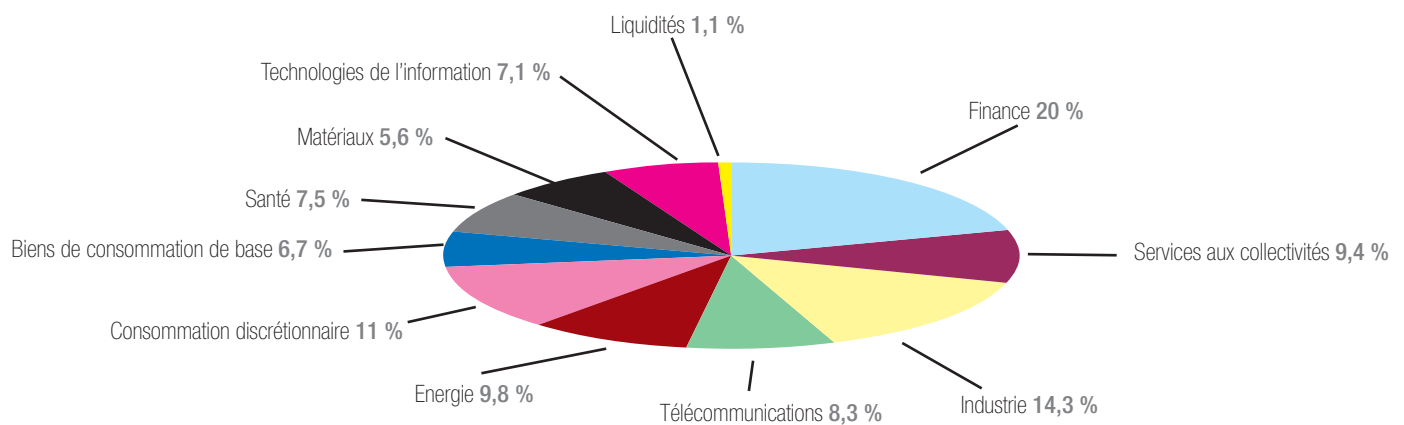
**Répartition des obligations par pays**  
**Valeur comptable au 31/12/2010**



**Répartition des actions par pays**  
**Valeur boursière au 31/12/2010**



**Répartition des actions par secteur économique**  
**Valeur boursière au 31/12/2010**



**RETRAITE ADDITIONNELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE**

## La politique financière

### Près de 10 milliards d'actifs

La politique de placement initiée par le conseil d'administration a eu pour objectif, dès la création du Régime, de concilier dans une même approche performance financière, maîtrise des risques et engagement socialement responsable.

Comme tout investisseur de long terme, l'ERAFP veille à optimiser la rentabilité de son portefeuille tout en maintenant les risques encourus à un niveau acceptable. La part réservée aux actions a été accrue, dans la limite fixée par la réglementation. En 2009, de nouveaux supports dédiés aux actions internationales hors pays émergents et aux obligations émises par les entreprises ont été créés.

En 2010, l'ERAFP a investi plus de 1,7 Md€, principalement en obligations souveraines, et à hauteur de 29,4 % en actions, en cohérence avec l'évolution de l'allocation stratégique décidée par le conseil d'administration – portant ainsi le volume total de ses actifs à 9,852 Mds€.

Le taux de rendement instantané du portefeuille obligataire à taux fixe à fin 2010 est évalué à 4,38 %, contre 4,43 % un an plus tôt.

Quant au portefeuille d'actions détenu par le Régime sous forme de fonds commun de placement (FCP), la remontée des marchés a réduit les moins values latentes sur cette classe d'actifs, qui compte pour 18,3 % du portefeuille total<sup>9</sup>. L'actif du ERAFP ne comporte aucun actif dit toxique.

Enfin, l'horizon de détention de l'ERAFP s'inscrit dans une perspective de long terme et non dans une logique de rendement immédiat. La montée en charge du Régime lui assure des flux de trésorerie positifs sur une longue période et lui permet de porter ses actifs sans avoir à les céder avant son arrivée à pleine charge, soit pas avant 2045-2050.

Le ERAFP a poursuivi sa politique de diversification, avec le renouvellement des mandats actions de la zone Euro et les investissements vers les actions cotées de sociétés de petite capitalisation qui interviendront à partir de 2011. La diversification vers les actifs immobiliers pourra désormais avoir lieu suite à la modification des textes réglementaires concernant le Régime<sup>10</sup>.

9 - Valeur boursière au 31 décembre 2010.  
10 - Décret et arrêté du 30 décembre 2010.



### La crise de la dette souveraine en 2010

Pour la plupart des pays développés, 2010 marque la troisième année de la crise. Le sauvetage des banques comme les mesures de relance ont fortement accru l'endettement des États, alors que le vieillissement de la population accroît la pression sur le financement des systèmes de protection sociale. Après l'immobilier aux États-Unis, les produits structurés de crédit, les actions en 2008, ce sont les dettes souveraines des pays d'Europe périphérique qui souffrent.

Pour certains pays comme la Grèce, la crise résulte à la fois de la crise économique mondiale et de facteurs propres au pays : fort endettement (environ 120 % du PIB), déficit budgétaire qui dépasse les 13 % du PIB. Cette crise a été aggravée par le manque de transparence dont a fait preuve le pays dans la présentation de sa dette et de son déficit.

L'économie de la Grèce était une des plus dynamiques de la zone Euro de 2000 à 2007 avec un taux de croissance de 4,2 % grâce notamment à l'apport de capitaux étrangers. La baisse des taux d'intérêts (grâce à son entrée dans la zone Euro) permettait à la Grèce de financer d'importants déficits structurels. Depuis son

entrée dans la zone euro, la dette publique a toujours été supérieure à 100 % du PIB. La crise financière et la crise économique qui a suivi ont particulièrement touché la Grèce. Ses deux principaux secteurs économiques, le tourisme et le transport maritime ont été sévèrement impactés et ont vu leur revenu chuter de 15 % en 2009.

Le taux de chômage en Grèce s'est élevé à 10,3 % au quatrième trimestre 2009 contre 7,9 % au même trimestre en 2008. Les jeunes entre 15-29 ans ainsi que les femmes sont les plus touchés avec un taux respectif de 20,4 % et 14 %, soit près du double de celui des hommes.

### Chronologie des événements

#### Décembre 2009

Fitch Ratings et Standard & Poor's dégradent la note financière de la Grèce de A- à BBB+.

#### Avril 2010

11 avril : les responsables politiques des pays de la zone Euro se mettent d'accord sur un plan d'aide à la Grèce qui repose sur des prêts bilatéraux (durée trois ans, taux d'intérêt environ 5 %) d'un montant de 30 milliards d'euros. Les prêts seront accordés par les pays au prorata de leur participation au capital de la BCE.

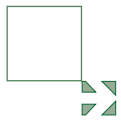
#### Mai 2010

7 mai : le Conseil européen valide le plan d'aide à la Grèce de 110 milliards de prêts sur 3 ans (80 milliards d'euros prêtés par les pays de la zone Euro et 30 milliards par le FMI). En contrepartie, la Grèce prend une série de mesures dont l'application sera étroitement surveillée par les bailleurs de fonds : le FMI et les pays de la zone Euro.

10 mai 2010 : pour éviter une extension de la crise, l'Union européenne en coopération avec le FMI se dote d'un fonds de stabilisation de 750 milliards d'euros (La Commission européenne est autorisée à emprunter 60 milliards d'euros, 440 milliards sont apportés par les États et 250 milliards le sont par le FMI).

#### Juin-juillet 2010

14 juin : Standard & Poor's dégrade la note de la Grèce qui passe en dessous de BBB-.



Après la Grèce, d'autres pays européens sont à leur tour frappés par la crise.

### **Irlande**

Contrairement à la Grèce, l'Irlande a longtemps été en croissance et ses finances publiques étaient « saines ». Malgré cela, l'Irlande a été beaucoup plus touchée par la crise des subprimes en 2008, notamment en raison de la bulle immobilière. En 2010, le pays fait face à une grave crise bancaire. Plusieurs de ses banques sont au bord de la faillite et doivent être renflouées par l'État. Le gouvernement irlandais, rapidement dépassé, ne peut faire face seul à cette crise. Un plan de sauvetage est donc mis en place au niveau européen avec le FESF (Fonds européen de stabilité financière) qui prévoit l'octroi de prêts allant de 80 à 90 milliards d'euros.

En décembre 2010, *The Independent* révèle que la Banque Centrale d'Irlande a créé de la monnaie pour soutenir ses banques. Ce type d'opération, bien que conforme aux traités européens, témoigne de la gravité de la situation bancaire et financière irlandaise.

### **Portugal**

La persistance de la défiance vis-à-vis de la Grèce conduit à partir de la fin avril 2010 à s'interroger sur la solidité du Portugal. Ce

pays, comme la Grèce, a vu ses taux d'emprunt augmenter suite à la dégradation de la note de sa dette souveraine, de A+ à A-, par Standard & Poor's. Si le Portugal présente des similitudes avec le cas grec, malgré tout son endettement et son déficit sont moindres. Le Portugal affiche un déficit public de 9,4 % du PIB en 2009 contre 13,6 % pour la Grèce. Son endettement public est de 77,4 % du PIB en 2009 contre 115 % du PIB pour la Grèce.

### **Espagne**

L'agence Standard & Poor's a rétrogradé le crédit espagnol de AA+ à AA, invoquant les faibles perspectives de croissance de ce pays, frappé de plein fouet par l'éclatement de la bulle immobilière et de la construction. Le déficit public espagnol a explosé en 2009. Il s'est élevé à 11,2 % du PIB selon Eurostat, bien au-delà de la limite des 3 % du pacte de stabilité européen. Le gouvernement socialiste s'est engagé à le ramener à 3 % en 2013, mais Standard & Poor's estime « que le déficit public devrait probablement encore excéder 5 % du PIB d'ici 2013 ». En fait, si l'Espagne a un tel déficit, c'est que le secteur immobilier, à la base du modèle économique sur lequel elle a bâti sa croissance jusqu'à la crise est plongé dans une crise grave qui pèse sur le budget du pays.

La dégradation de la note de l'Espagne est

plus préoccupante en raison du poids de son économie dans la zone Euro, nettement supérieur à celui de la Grèce et du Portugal. Si elle devait demander de l'aide à l'UE, cela testerait les limites des mécanismes de soutien mis en place au niveau communautaire.

## Une approche originale et exigeante de l'ISR

Particulièrement exigeant, le dispositif ISR du Régime présente de nombreux traits originaux :

- une Charte et un référentiel élaborés par le conseil d'administration et dont la mise en œuvre est placée sous son contrôle,
- un dispositif "100% ISR" c'est-à-dire qui a vocation à s'appliquer à tous les actifs, pour toutes les classes d'actifs en intégrant leurs spécificités,
- l'application du principe du *best-in-class*<sup>11</sup> et d'un système de bonification permettant de prendre en compte les efforts consentis par les émetteurs, afin d'inciter chacun à progresser,
- des critères témoins qui sont un support à la politique d'engagement du Régime.

### LES CINQ VALEURS DE LA CHARTE

- État de droit et droits de l'Homme,
- Progrès social,
- Démocratie sociale,
- Environnement,
- Bonne gouvernance et transparence.

---

<sup>11</sup> - *best-in-class* peut se traduire par meilleurs de la catégorie : *approche en matière d'investissement socialement responsable* qui consiste à sélectionner les émetteurs considérés comme les plus responsables au sein d'un groupe d'émetteurs comparables.

## *Un dispositif ISR original*

### **La Charte ISR**

Le conseil d'administration de l'ERAFP a décidé, par sa délibération du 10 novembre 2005, de se doter d'une politique de placement qui prenne en compte, de manière résolue et permanente, la recherche de l'intérêt général. Adoptée en mars 2006, la Charte précise les orientations, contenus et moyens nécessaires pour appliquer cette politique de placement socialement responsable.

L'approche ISR du Régime est originale pour plusieurs raisons :

- le conseil d'administration a internalisé le dispositif ISR ; le conseil d'administration et l'Établissement se sont certes adjoints les services de prestataires externes – conseils, agences de notation – mais c'est bien le conseil d'administration qui a défini un dispositif répondant aux exigences et valeurs des administrateurs et placé sous leur contrôle permanent,
- le contenu de la politique est "100 % ISR", c'est-à-dire que la Charte ISR s'applique à tous les investissements du Régime en tenant compte des particularités de chaque classe d'actifs.

L'approche ISR du Régime est globale et intégrée :

- elle concerne non seulement tous les investissements du Régime mais s'applique aussi à toutes les phases de l'investissement (en amont lors de la sélection des actifs et en aval, avec un suivi des titres ou des actifs après l'investissement),
- elle repose sur un large spectre de valeurs appliqué transversalement, plutôt que sur une multitude de poches monothématiques,
- elle s'attache aux liens existants entre les différents enjeux et entre les différents émetteurs, au lieu d'attaquer chaque problématique isolément.

Ainsi peut-on rappeler par exemple que :

- l'analyse de la performance environnementale d'une entreprise est incomplète si elle ne prend pas en compte l'impact de ses produits,
- il est incohérent d'exclure des secteurs économiques alors qu'il y a dans le portefeuille des émetteurs d'autres secteurs ayant des liens étroits avec les secteurs exclus.

### **Les critères témoins**

Ces critères permettent de suivre les éléments jugés les plus emblématiques des cinq valeurs de la Charte. Les critères témoins font l'objet d'un suivi particulier dans le but de permettre au Régime de conduire une politique active d'engagement et de communication.

Ces critères sont :

- la lutte contre les rejets de gaz à effet de serre,
- la place des femmes et la lutte contre les discriminations fondées sur le sexe,
- la lutte contre la corruption,
- le respect du droit syndical et du droit à la négociation collective,
- la qualité des garanties contractuelles des salariés,
- l'évolution de l'emploi,
- les dispositions prises pour anticiper l'évolution des compétences et les efforts subséquents de formation des salariés,
- le ratio masse salariale / rémunération des actionnaires (pour les entreprises).



## LES CINQ VALEURS DE LA CHARTE

### *État de droit et droits de l'Homme*

- lutte contre les discriminations sous toutes leurs formes en particulier celles fondées sur le sexe,
- respect de la liberté d'opinion et d'expression,
- promotion des droits de l'Homme au travail,
- lutte contre la corruption et le blanchiment, etc.

### *Progrès social*

- respect des règles fondamentales du droit du travail,
- contribution au développement de l'emploi,
- mise en place de stratégies anticipatrices en matière d'emploi,
- qualité des garanties contractuelles,
- ratio masse salariale / rémunération des actionnaires (pour les entreprises), etc.

### *Démocratie sociale*

- respect du droit syndical et des interlocuteurs sociaux,
- promotion de la négociation collective,
- existence et rôle d'organismes participatifs ou consultatifs,
- amélioration des conditions d'hygiène, santé et sécurité au travail et mise en place de comités d'hygiène et sécurité (pour les entreprises), etc.

### *Environnement*

- prévention des impacts environnementaux (en matière d'eau, d'air, de déchets, etc),
- maîtrise des risques environnementaux (risques de pollution, maîtrise de l'impact des produits ou services dans leur cycle de vie),
- limitation des rejets de gaz à effet de serre,
- préservation de la biodiversité, etc.

### *Bonne gouvernance et transparence*

- bonne gouvernance (équilibre des pouvoirs et efficacité des organes délibérants et exécutifs, efficacité de l'audit et des mécanismes de contrôle, mode d'élaboration des rémunérations des dirigeants, etc),
- bonne application des règles juridiques et fiscales,
- mise en œuvre de règles éthiques (rejet des paradis fiscaux, lutte contre le blanchiment, etc.),
- modes de relations ouvertes avec les parties prenantes,
- transparence sur l'activité et la situation financière, etc.



# Le système d'évaluation ISR

## La méthode de notation

Le référentiel ISR, adopté en mars 2007, détaille et "opérationnalise" les valeurs et les principes d'application inscrits dans la Charte. Chaque valeur est segmentée en critères et chaque critère se décompose en indicateurs. Les notes sont attribuées :

- au niveau des critères
- et ensuite consolidées au niveau de la valeur, en affectant des poids, allant de 1 à 3, à chaque critère.

La note finale de l'émetteur est la moyenne simple des notes au niveau des valeurs, chaque valeur ayant la même importance.

## Les critères d'exclusion a priori

La Charte prévoit trois critères d'exclusion de son champ d'investissement en ce qui concerne les titres émis par des États ou, le cas échéant, des collectivités territoriales.

Ces critères sont :

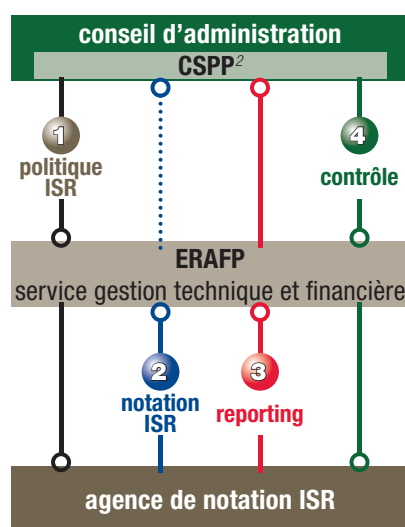
- le refus de la peine de mort,
- le refus du recours aux enfants soldats,
- le refus de la pratique de la torture.

## Le principe de *best-in-class* dynamique

La Charte a retenu une approche *best-in-class* qui se traduit dans le référentiel par des règles quantitatives permettant de définir l'univers d'investissement éligible. Ces règles sont déclinées pour chaque classe d'actifs, dans le but d'inciter chacun à progresser. Cela signifie :

- n'exclure aucun secteur d'activité, mais promouvoir les émetteurs les plus responsables au sein de chaque secteur et plus généralement au sein de groupes d'émetteurs comparables,
- valoriser les progrès réalisés en accordant des bonifications aux émetteurs ayant progressé,
- suivre et accompagner les émetteurs qui s'inscrivent dans une démarche de progrès continu.

## SCHÉMAS ORGANISATIONNELS DU DISPOSITIF

*Pour la gestion obligataire directe***1 - Politique ISR**

- définition de la politique de placement
- saisine sur les orientations de placement
- arbitrage sur les différences d'interprétations éventuelles
- décisions sur les évolutions de la Charte et du référentiel

**2 - Notation ISR**

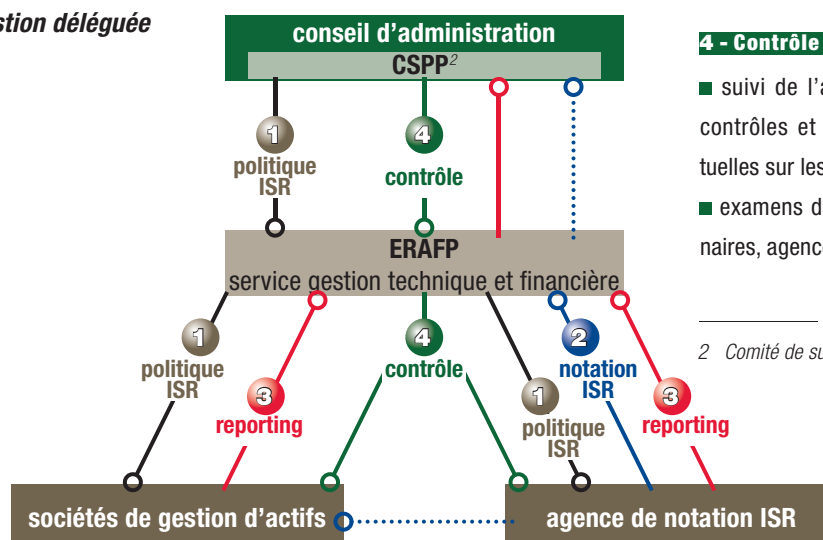
- données ISR a priori pour l'Établissement gestionnaire
- .... alertes

**3 - Reporting**

- reporting trimestriel
- information régulière

**4 - Contrôle**

- suivi de l'application du dispositif ISR, contrôles et demandes correctives éventuelles sur les placements
- examens des rapports annuels (Gestionnaires, agences, comité...)

*Pour la gestion déléguée*

<sup>2</sup> Comité de suivi de la politique de placement

## Le rôle des différentes instances

### Le conseil d'administration

Le conseil d'administration :

- définit l'orientation du dispositif ISR. Afin d'avoir une réelle réactivité, cela nécessite une information complète et continue et non une simple information *a posteriori*, d'où des dispositifs assurant cette proximité, en particulier la tenue de réunions régulières du comité de suivi de la politique de placement (CSPP) ;
- contrôle la mise en œuvre du dispositif ISR, notamment au travers du travail effectué par le comité de suivi de la politique de placement ;
- décide de toute évolution du référentiel, après un travail préparatoire au niveau du comité de suivi de la politique de placement.

### L'Établissement

L'Établissement remplit plusieurs rôles :

- il met directement en œuvre le dispositif ISR pour ce qui est de la gestion obligataire interne, qui concerne, en application de la réglementation actuelle du Régime, les obligations souveraines ou assimilées ;

- il vérifie l'application du dispositif ISR par les sociétés de gestion d'actifs externes, et prend le cas échéant les mesures nécessaires pour s'assurer de son respect ;
- il vérifie la bonne exécution du marché passé avec les agences de notation externes ;
- il rend compte au conseil d'administration et au comité de suivi de la politique de placement de la mise en œuvre du dispositif ISR, et appuie les administrateurs dans la préparation de leurs travaux.

### Les agences de notation

Après avoir contribué à l'élaboration du référentiel, les agences de notation – à l'heure actuelle Vigeo et son partenaire Oekom – sont désormais chargées d'analyser trimestriellement le portefeuille d'actifs et de fournir des reportings détaillés sur chaque poche, à destination de l'Établissement et des administrateurs. Elles fournissent en outre une veille permanente sur les émetteurs. En 2010, suite à un appel d'offres visant à sélectionner une agence de notation extra-financière, le mandat de Vigeo et d'Oekom a été renouvelé.

### Les sociétés de gestion d'actifs

La gestion des classes d'actifs autres que les obligations souveraines et assimilées est déléguée à des sociétés de gestion d'actifs.

En 2010 :

- quatre sociétés géraient des actions de grandes entreprises cotées de la zone Euro, avec un mandat identique ;
- deux sociétés géraient des actions de grandes entreprises cotées internationales (hors pays émergents), avec un mandat identique ;
- une société gérait des obligations crédit libellées en euros de la catégorie investissement.

Pour les actions de la zone Euro, l'ERAFP a lancé en 2010 un appel d'offres pour sélectionner des entreprises d'investissement afin de remplacer les sociétés de gestion actuelles dont les mandats arrivent à leur terme en 2011. Cet appel d'offre, innovant par plusieurs aspects, sera décrit plus en détails dans la dernière partie du rapport.

## La mise en œuvre de l'ISR et ses résultats

- En ce qui concerne les obligations souveraines, la performance ISR du portefeuille s'est légèrement dégradée en 2010. Tous les investissements réalisés restent toutefois conformes au dispositif ISR de l'ERAFP et le portefeuille obtient globalement de meilleures notes que son indice de référence.
- Après une forte amélioration en 2009, les notes ISR du portefeuille d'obligations émises par des collectivités territoriales se sont stabilisées. Elles restent en moyenne inférieures à celles de l'indice de référence. Constatant que ces notes relativement faibles étaient largement imputables à un manque de transparence, l'Établissement est intervenu auprès des collectivités en question afin de les pousser à participer au processus de notation ISR. Des adaptations à la méthodologie et au processus de notation seront également apportées en 2011 afin de mieux appréhender les spécificités de ce type d'émetteurs.
- En ce qui concerne le mandat de gestion d'obligations crédit et les mandats de gestion d'actions de la zone Euro et d'actions internationales, le portefeuille obtient des notes ISR moyennes significativement supérieures à celles de l'indice de référence. De plus, sur ces classes d'actifs, les performances ISR du portefeuille se sont nettement améliorées en 2010.

## Synthèse

Pour réduire les cas de non-conformité vis-à-vis du référentiel, l'Établissement, en accord avec son conseil d'administration, rencontre régulièrement les gérants et intervient auprès des émetteurs.

### Obligations souveraines

Ces titres, gérés directement par l'établissement, représentent la grande majorité des actifs du Régime et obtiennent globalement de meilleures notes ISR que l'indice de référence. Si tous les pays représentés dans le portefeuille sont éligibles au regard du dispositif ISR de l'ERAFP, la surperformance ISR du portefeuille s'est réduite en 2010, du fait des taux très faibles proposés par les pays qui affichent les meilleures notes ISR et de changements non négligeables dans la composition de l'indice de référence.

### Obligations des collectivités territoriales

Le RAFP est un investisseur relativement important sur ces titres peu liquides, gérés directement par l'Établissement. Le Régime détient des obligations entre autres de quatre collectivités obtenant des notes ISR relativement faibles qui reflètent en grande partie un

manque de transparence. L'Établissement est intervenu auprès de ces collectivités afin de les inciter à participer activement au processus de notation. Ces échanges ont mis en évidence une prise de conscience croissante par ces collectivités des attentes des investisseurs « responsables » en matière de transparence sur les enjeux ESG, ainsi que la nécessité pour ces derniers de mieux adapter leurs outils d'évaluation aux spécificités de ce type d'émetteurs. Après une très forte amélioration en 2009, les notes des collectivités se sont stabilisées en 2010. Ces notes restant insuffisantes, l'Établissement poursuivra sa démarche d'engagement en 2011.

### Obligations crédit

Les bons résultats ISR mis en évidence en 2009 se sont confirmés en 2010 puisque la surperformance du portefeuille par rapport à l'indice s'est encore accentuée. C'est sur cette classe d'actifs qu'elle est la plus marquée.

### Actions

Le portefeuille de l'ERAFP, qu'il s'agisse des investissements en actions de la zone Euro ou des actions internationales, obtient des

notes ISR significativement supérieures à celles de son indice de référence. Par rapport à 2009, la tendance est de plus nettement positive : le portefeuille d'actions de la zone Euro dépasse de nouveau ses notes de 2007, tandis que pour les actions internationales, la surperformance du portefeuille s'est accrue de façon quasiment continue tout au long de l'année 2010.

Selon l'appréciation de l'agence de notation, le nombre de cas de non conformités vis-à-vis du dispositif ISR s'est considérablement réduit en 2010, même s'il reste non négligeable. L'Établissement rencontre régulièrement les gérants, afin de confronter leurs points de vue avec les notations de Vigeo.

Les gérants ont également mis en œuvre des politiques de vote actives, en s'opposant aux résolutions contraires aux intérêts du Régime.

## PORTEFEUILLE OBLIGATIONS ÉTATS EUROPÉENS

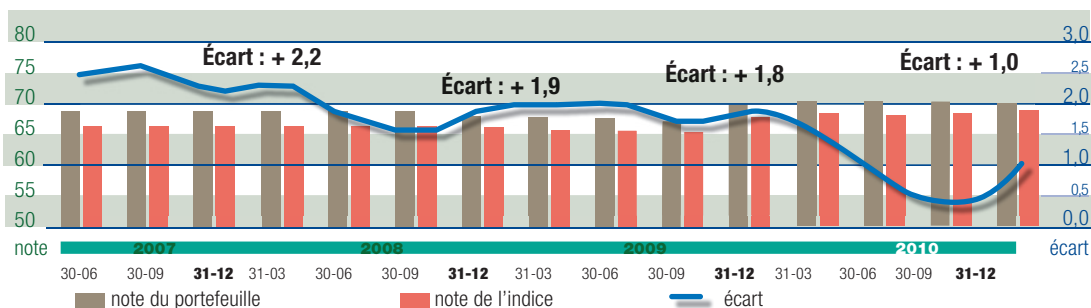
au 31 décembre 2010

	notes synthétisées			
	note moyenne portefeuille	note moyenne indice	Écart	Écart au 31-12-09
État de droit et droits de l'Homme	62,5	60,6	1,9	3,0
Progrès social	49,2	47,5	1,7	2,4
Démocratie sociale	83,2	82,6	0,6	1,3
Environnement	63,1	62,2	0,9	1,4
Bonne gouvernance et transparence	89,5	89,6	-0,1	1,0
<b>Note globale</b>	<b>69,5</b>	<b>68,5</b>	<b>1,0</b>	<b>1,8</b>

### évolution de la performance par valeur

	note moyenne du portefeuille		évolution depuis juin 2007		
	31-12-2010	30-06-2007	effet mouvements du gérant	effet changement de notation Oekom	impact global
État de droit et droits de l'Homme	62,5	68,7	-2,7	-3,5	-6,2
Progrès social	49,2	50,8	-2,3	0,6	-1,6
Démocratie sociale	83,2	85,7	-2,0	-0,5	-2,5
Environnement	63,1	46,7	-1,3	17,6	16,3
Bonne gouvernance et transparence	89,5	91,5	-3,2	1,2	-2,1
<b>Note globale</b>	<b>69,5</b>	<b>68,7</b>	<b>-2,3</b>	<b>3,1</b>	<b>0,8</b>

### note globale : évolution comparée du portefeuille et de l'indice



## Le portefeuille obligations

### Obligations souveraines

Les obligations souveraines représentaient près de 70 % du portefeuille du Régime au 31 décembre 2010. Elles incluent les titres à taux fixe et obligations indexées sur l'inflation émises par des États de la zone Euro, mais aussi :

- des obligations garanties par ceux-ci, comme les obligations émises par la Kreditanstalt für Wiederaufbau, la banque de développement publique allemande,
- des obligations émises par des États de l'OCDE non membres de l'union monétaire, mais émettant en euros, comme la Hongrie.

Tous les émetteurs du portefeuille sont éligibles selon le filtre de l'ERAFP, d'après la notation effectuée par Oekom. En effet, tous les États dont les obligations font partie du portefeuille de l'ERAFP obtiennent une note ISR moyenne supérieure à 50/100. Par ailleurs, la note moyenne du portefeuille est supérieure de 1 point à celle de l'indice de

référence. Cette surperformance, qui n'est pas négligeable<sup>12</sup>, s'est néanmoins réduite au cours de l'année 2010 et si l'écart par rapport à l'indice reste positif sur quatre des cinq valeurs du référentiel de l'ERAFP, il est désormais négatif sur la valeur Bonne gouvernance et transparence.

La réduction de l'écart est plus significative sur un horizon de trois ans puisqu'il était de 2.2 points en décembre 2007. Pourtant, dans l'absolu, la note moyenne du portefeuille s'est améliorée de 0.8 point depuis juin 2007, date de la première évaluation. La dégradation de la performance ISR relative du portefeuille en dépit de cette progression s'explique par une amélioration plus marquée de la note moyenne de l'indice durant cette période.

L'évolution des notes ISR du portefeuille et de l'indice de référence peut se décomposer entre l'effet des actualisations des notes des États effectuées par Oekom et l'effet des

changements de composition du portefeuille et de l'indice de référence. Or, si l'« effet changement de notation » a été positif aussi bien dans le portefeuille que dans l'indice, les choix du gérant ont réduit la performance ISR du portefeuille, alors que les changements dans la composition de l'indice ont tiré ses notes ISR vers le haut.

L'impact négatif des opérations effectuées au sein du portefeuille depuis juin 2007 résulte de la diversification du portefeuille vers des émetteurs<sup>13</sup> qui, tout en respectant les prérequis ISR de l'ERAFP,

- ont en moyenne des notes ISR inférieures à celles des autres pays de la zone Euro,
- offrent, outre une meilleure diversification du portefeuille dans son ensemble, des rendements supérieurs.

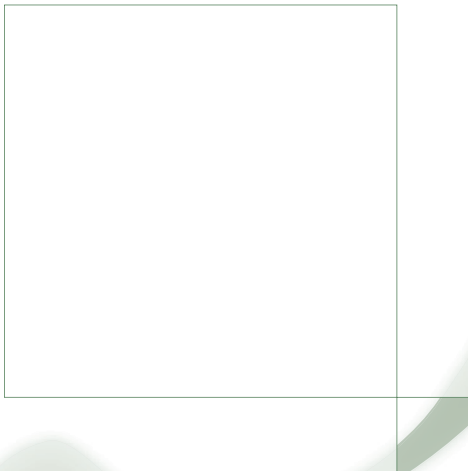
Dans une certaine mesure, on constate en effet une corrélation positive entre la solidité financière des États et leur note ISR<sup>14</sup>. Ce point sera abordé plus en détail dans la dernière partie de ce rapport.

12 - Une surperformance d'1 point n'est pas négligeable dans la mesure où la correspondance entre l'univers de l'indice de référence et le champ d'investissement de l'ERAFP après application de son filtre ISR est significative.

13 - Les premiers investissements de l'ERAFP en obligations souveraines ont porté sur des emprunts d'État français affichant une note ISR élevée. Par conséquent, toute diversification vers des titres d'États moins bien notés ne pouvait que faire baisser la note ISR moyennes du portefeuille.

14 - L'exemple de l'Irlande montre toutefois qu'il ne peut y avoir d'équivalence : sa note ISR est relativement élevée et avant la crise le pays passait pour avoir également une bonne situation financière.

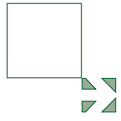




## PORTEFEUILLE OBLIGATIONS COLLECTIVITÉS

au 31 décembre 2010

	notes synthétisées				
	note moyenne du portefeuille	de l'indice	Écart	Écart au 31-12-09	Écart au 31-12-08
État de droit et droits de l'Homme	49,3	55,3	-6,0	-6,4	-12,3
Progrès social	44,0	45,3	-1,2	-0,6	-14,7
Démocratie sociale	51,5	49,4	2,1	-2,3	-3,3
Environnement	52,35	53,4	-0,9	-0,7	-11,1
Bonne gouvernance et transparence	40,7	52,4	-11,7	-11,4	-18,6
<b>Note globale</b>	<b>47,6</b>	<b>51,2</b>	<b>-3,5</b>	<b>-3,3</b>	<b>-12,0</b>



La diminution marquée de l'écart de performance ISR entre le portefeuille et l'indice entre mars et septembre 2010 reflète également la réduction du poids dans l'indice de certains pays suite à la dégradation de leur note financière et dont la performance ISR est inférieure à la moyenne de la zone Euro. Pour ces États secoués par la crise financière et dont les titres sont surpondérés dans le portefeuille de l'ERAFP, des problèmes de transparence ont été mentionnés à plusieurs reprises. Cela se reflète notamment par la moindre performance du portefeuille par rapport à l'indice en matière de Bonne gouvernance et transparence.

On peut enfin noter qu'entre juin 2007 et fin 2010, la note du portefeuille a augmenté très significativement en Environnement. Cette évolution s'explique par une amélioration des notes attribuées par Oekom aux États émetteurs dans le portefeuille pour leurs performances dans le domaine environnemental :

- la méthodologie de calcul des notes des États sur le critère relatif à la limitation des rejets de gaz à effet de serre (GES) a été modifiée en 2009 afin de refléter plus fidèlement la performance réelle en matière d'émissions de GES atteinte par les États ;
- la performance environnementale de certains pays du sud de l'Europe représentés dans le portefeuille s'est améliorée, du fait notamment d'engagements politiques forts en faveur des énergies renouvelables.

### Obligations de collectivités territoriales

L'ERAFP est un investisseur relativement important sur le segment des obligations émises par des collectivités territoriales. En effet, le manque de liquidité de ce marché n'est pas dissuasif pour un investisseur comme l'ERAFP qui a vocation à détenir les titres obligataires jusqu'à leur échéance. Ce portefeuille valait 367 millions d'euros à fin 2010, soit 4.6 % du portefeuille obligataire total. Au 31 décembre 2010, le portefeuille de l'ERAFP comprenait dix titres de seize émetteurs. En effet, l'un de ces titres correspond à une émission commune à sept Länder allemands.

L'ERAFP a innové en lançant un appel d'offres pour une agence de notation sur cette classe d'actifs. Jusqu'à présent, l'ERAFP semble rester le seul investisseur incorporant de façon systématisée des analyses ISR dans le processus d'investissement pour cette classe d'actifs.

Les collectivités territoriales sont peu habituées aux sollicitations des agences de notation extra-financière et ne semblent pas encore disposer des moyens et structures nécessaires à l'élaboration d'un reporting couvrant de façon exhaustive les impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance de leurs activités, et à une partici-

pation active au processus de notation imposé par Vigeo.

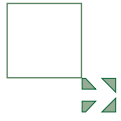
De leur côté, les agences de notation extra-financière ne font face qu'à une faible demande des investisseurs pour des évaluations ISR des collectivités territoriales. Elles disposent donc de moyens limités pour développer une recherche et des processus de notation parfaitement adaptés aux spécificités de ce type d'émetteurs.

Sur des marchés peu liquides, en cessant ses achats de titres, le RAFP peut inciter les collectivités concernées à participer au processus de notation afin d'améliorer la pertinence des notations. Ainsi l'ERAFP était intervenu en 2008 auprès des 26 collectivités notées pour leur expliquer sa politique d'investissement, puis en 2009 auprès d'un nombre restreint de collectivités pour leur notifier que tant que leurs notes ne progresseraient pas, l'Établissement ne pourrait pas augmenter ses investissements sur leurs titres. En 2010, l'ERAFP, assisté par Vigeo, a poursuivi ses efforts : un nouveau courrier a été adressé à l'ensemble des collectivités évaluées et des contacts plus directs ont été établis avec les collectivités représentées dans le portefeuille dont les notes ISR étaient jugées insuffisantes. Ces échanges ont confirmé :

## PORTEFEUILLE OBLIGATIONS CRÉDIT

au 31 décembre 2010

	notes synthétisées			Écart au 31-12-09
	note moyenne du portefeuille	de l'indice	Écart	
État de droit et droits de l'Homme	60,4	54,1	6,3	4,5
Progrès social	41,2	34,3	6,9	4,2
Démocratie sociale	52,6	44,0	8,5	6,4
Environnement	48,6	44,0	4,6	5,3
Bonne gouvernance et transparence	49,9	45,7	4,2	1,5
<b>Note globale</b>	<b>50,5</b>	<b>43,5</b>	<b>6,1</b>	<b>4,4</b>



- une prise de conscience croissante par les collectivités des attentes des investisseurs responsables en matière de transparence sur les aspects ESG ;
- une inadéquation entre d'une part certains aspects du référentiel de l'ERAFP et des méthodes de notation des agences et d'autre part les spécificités de ce type d'émetteurs.

Cette démarche fait partie d'une politique d'engagement auprès des émetteurs. Elle permet aux collectivités de se familiariser avec les attentes des investisseurs ISR, encore peu nombreux sur cette classe d'actifs, mais dont l'influence ne devrait cesser d'augmenter dans les années à venir. Pour l'ERAFP, ces échanges s'inscrivent également dans une démarche d'amélioration continue de la mise en œuvre de son dispositif ISR : au cours de l'année 2011, l'Établissement travaillera avec ses fournisseurs de recherche ISR à une meilleure adaptation des méthodes et outils de notation aux spécificités des collectivités territoriales, et procédera le cas échéant aux ajustements de son référentiel d'évaluation qui s'avèreraient nécessaires.

Si ses résultats sont encore insuffisants, cette démarche d'engagement a néanmoins eu un impact positif : en moyenne, les notes ISR du portefeuille de l'ERAFP sont inférieures à celles de l'indice mais ont signi-

ficativement progressé entre décembre 2008 et décembre 2010. Cette amélioration s'explique non seulement par une meilleure appréhension du processus de notation par certaines collectivités dont l'ERAFP détient des titres en portefeuille mais aussi par l'impact du système de bonification des notes ISR des émetteurs ayant progressé d'un exercice à l'autre. La très légère augmentation de l'écart de notation ISR en faveur de l'indice entre 2009 et 2010 s'explique quant à elle plus par une modification dans la composition de l'indice que par une dégradation des performances de collectivités représentées dans le portefeuille.

Au 31 décembre 2010, quatre des dix titres dans le portefeuille de l'ERAFP, obtenaient toujours une note globale inférieure à 50/100 et n'étaient donc pas éligibles selon le dispositif de l'ERAFP, d'après l'analyse de Vigeo. Néanmoins, deux de ces émetteurs obtenaient, avec 49/100, une note globale très proche de la moyenne. Il faut par ailleurs rappeler que les investissements ont été réalisés avant que des notations ISR soient disponibles.

### Obligations d'organismes supranationaux

Le portefeuille de l'ERAFP ne contient des obligations que d'un seul émetteur "supranational", la Banque européenne d'investissement (BEI), qui respecte le filtre ISR de l'ERAFP selon Oekom.

### Obligations crédit

En 2009, un mandat de gestion d'obligations crédit de la catégorie investissement libellées en euros a été attribué. Ne sont pas concernées par ce mandat, les obligations souveraines ou bénéficiant d'une garantie explicite de l'État, les obligations émises ou garanties explicitement par des collectivités territoriales et les obligations émises par des organismes supranationaux.

Les émetteurs dont les obligations peuvent être achetées au titre de ce mandat sont répartis en quatre catégories :

- les entreprises financières,
- les entreprises non-financières,
- les émetteurs d'obligations collatéralisées,
- les agences, qui sont des organismes à statut privé ou public plus ou moins contrôlés par des États ou des collectivités territoriales.

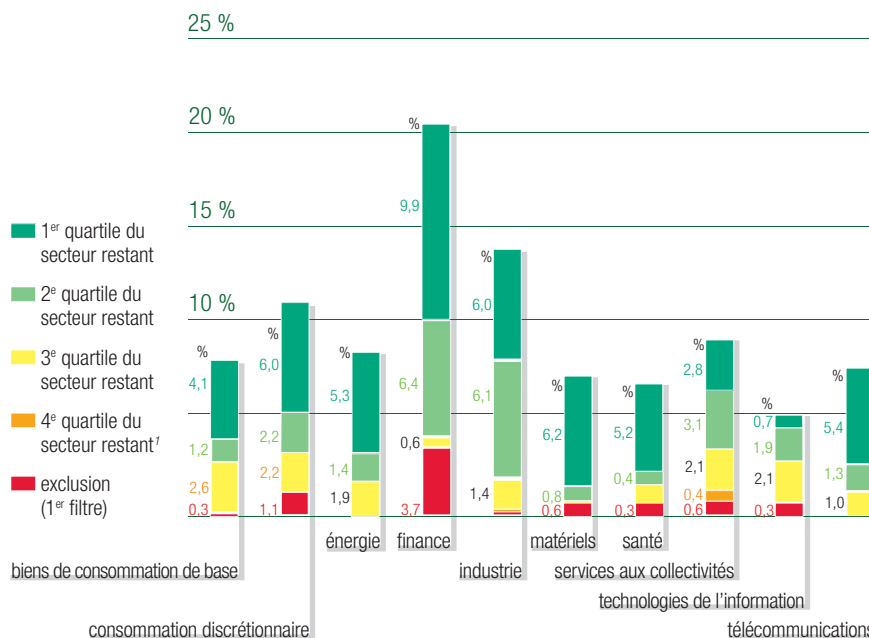
Analysé pour la première fois en décembre 2009, ce portefeuille d'obligations obtenait en moyenne des notes ISR sensiblement supérieures à celles de l'indice, et ce, sur l'ensemble des valeurs. Au cours de l'année 2010, cette surperformance ISR s'est encore accentuée, la note ISR moyenne du portefeuille étant désormais supérieure à celle de l'indice de plus de 6 points.

## PORTFEUILLE ACTIONS DE LA ZONE EURO CONSOLIDÉ

au 31 décembre 2010

	notes synthétisées			
	note moyenne portefeuille	note moyenne indice	Écart	Écart au 31-12-09
État de droit et droits de l'Homme	59,1	55,0	4,1	3,2
Progrès social	41,8	38,0	3,8	3,0
Démocratie sociale	49,4	46,4	3,0	2,9
Environnement	50,8	46,8	4,0	3,7
Bonne gouvernance et transparence	50,9	48,5	2,4	1,7
<b>Note globale</b>	<b>50,4</b>	<b>46,9</b>	<b>3,5</b>	<b>2,9</b>

### répartition du portefeuille par secteur et niveau de notation ISR



1 - Pour les actions, l'approche *best-in-class* de l'ERAFP se décline selon les règles suivantes :

- fait l'objet d'une exclusion toute entreprise dont la note sur au moins un domaine de valeur est inférieure à la moitié de la note moyenne de son secteur d'activité (premier filtre),
- au sein de chaque secteur, les entreprises passant à travers ce premier filtre sont classées en fonction de leur note ISR globale ; font l'objet d'une exclusion les entreprises les moins bien classées.

## Le portefeuille actions

### Actions de la zone Euro

Le point de départ des analyses ISR présentées dans ce rapport pour les actions de grandes et moyennes entreprises cotées de la zone Euro est le 31 décembre 2007, date à partir de laquelle Vigeo a été en mesure de fournir des analyses sur l'ensemble du référentiel de l'ERAFP.

La recherche Vigeo couvre désormais 96,2 % des entreprises du MSCI EMU<sup>15</sup>, celles-ci représentant 99,1 % de la valeur de cet indice. Les analyses présentées ci-contre peuvent donc être estimées représentatives du portefeuille dans son exhaustivité.

Selon l'analyse de Vigeo au 31 décembre 2010, la note ISR moyenne du portefeuille est significativement plus élevée que celle de l'indice de référence, et ce, sur l'ensemble des valeurs. L'écart moyen s'est même accru en 2010 : il est désormais de 3,5 points contre 2,9 points fin 2009.

Au 31 décembre 2010, 52 % du portefeuille était investi dans les entreprises classées dans le premier quartile des entreprises éligibles, c'est-à-dire dans les entreprises obtenant les meilleures notes dans leur secteur (en vert foncé dans le graphique ci-contre). Le profil *best-in-class* du portefeuille s'est donc renforcé puisque les entreprises du pre-

mier quartile représentaient 45 % du fonds en 2009.

Cette amélioration se reflète également au niveau du nombre d'entreprises représentées dans le portefeuille qui ne passent pas à travers au moins un des deux filtres ISR (en orange et en rouge dans le graphique ci-contre) de l'ERAFP selon Vigeo. En décembre 2009, elles étaient 41 et représentaient 10 % de la valeur totale du portefeuille actions de la zone Euro. Si des efforts restent encore à réaliser, elles n'étaient plus que 14 concentrant 7,5% de la valeur du portefeuille fin 2010.

Sur une période plus longue, la note ISR moyenne du portefeuille s'est améliorée mais selon un rythme irrégulier (cf. graphique de la page suivante). Dans un premier temps, entre fin 2007 et fin 2008, la note moyenne du portefeuille ainsi que l'écart avec l'indice ont diminué de façon assez significative. Cela s'explique notamment par l'intégration progressive dans la notation, depuis le dernier trimestre 2007, de certains critères ERAFP, de Progrès social et Démocratie sociale en particulier, qui n'étaient à l'origine pas pris en compte par Vigeo. Or, les entreprises se sont révélées globalement peu transparentes sur ces enjeux et ont donc reçu des scores

faibles.

Toutefois, l'introduction de ces nouveaux critères n'explique pas entièrement les non conformités constatées et pour les réduire au maximum, l'établissement maintient un dialogue constant avec les gérants. Par ailleurs, la répartition des abondements délégués à chacun des gérants tient compte de la performance ISR de chaque FCP.

L'amélioration de la performance ISR du portefeuille actions de la zone Euro au cours des deux dernières années semble confirmer la pertinence de cette démarche. Si, dans l'absolu, l'augmentation de la note ISR moyenne du portefeuille reflète en partie une amélioration des pratiques des entreprises de l'univers d'investissement (la note ISR moyenne de l'indice a également augmenté), l'accroissement de l'écart entre le portefeuille et l'indice s'explique quant à lui par :

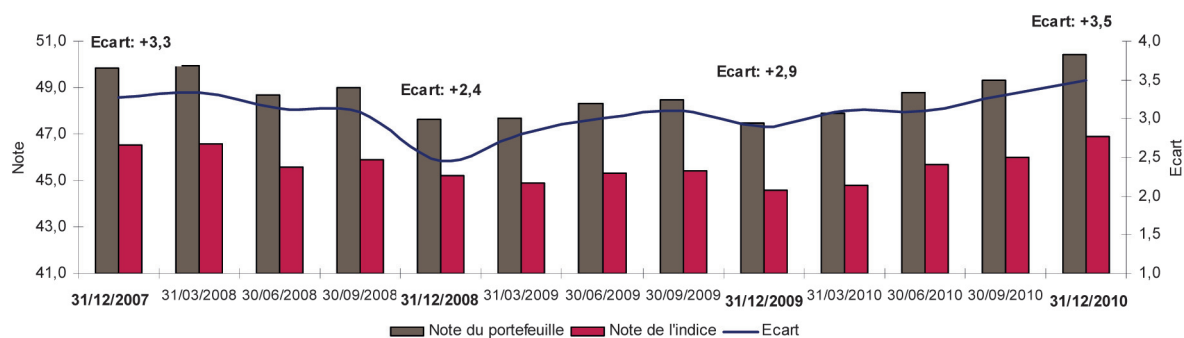
- les choix d'investissement des gérants,
- la répartition efficace des investissements entre les différents fonds commun de placement décidée par l'ERAFP.

Au final, la note moyenne du portefeuille est désormais supérieure à celle de fin 2007 (50,4 contre 49,8), et l'écart avec l'indice s'est légèrement accru (+3,3 fin 2007 contre +3,5 fin 2010).

15 - Le MSCI EMU est un indice mesurant la performance boursière des actions de la zone euro.

## PORTEFEUILLE ACTIONS DE LA ZONE EURO

Note globale : évolution comparée du portefeuille et de l'indice



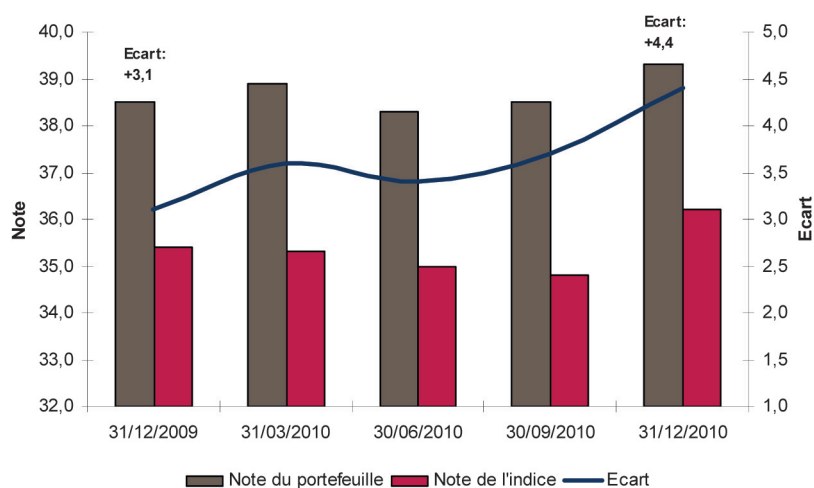
## PORTEFEUILLE ACTIONS INTERNATIONALES

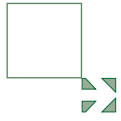
Notes synthétisées

au 31 décembre 2010

	notes synthétisées			
	note moyenne portefeuille	note moyenne indice	Écart	Écart au 31-12-09
État de droit et droits de l'Homme	47,9	45,9	5,0	2,0
Progrès social	27,7	24,7	4,4	3,0
Démocratie sociale	32,5	30,6	3,7	1,9
Environnement	42,1	37,1	5,4	5,0
Bonne gouvernance et transparence	46,3	42,9	3,3	3,4
<b>Note globale</b>	<b>39,3</b>	<b>36,2</b>	<b>4,4</b>	<b>3,1</b>

Note globale : évolution comparée du portefeuille et de l'indice





### Actions internationales

En 2009, l'ERAFP a attribué deux nouveaux mandats de gestion concernant les actions internationales hors pays émergents. La première analyse de ce nouveau portefeuille a été réalisée en décembre 2009. Ainsi nous disposons à ce jour d'un historique d'une année pour évaluer les performances ISR de l'Établissement.

Les notes obtenues sont en moyenne nettement inférieures à celles du portefeuille actions de la zone Euro, en particulier en Progrès social et Démocratie sociale. La forte représentation des entreprises américaines au sein du portefeuille et de l'indice<sup>16</sup> est une des raisons de cet important décalage avec le portefeuille d'actions de la zone Euro. Au-delà de différences culturelles marquées sur ces sujets avec les pays de la zone Euro les mieux représentés dans les indices boursiers, on peut souligner l'impact du cadre réglementaire américain : à titre d'exemple, rappelons que les États-Unis n'ont signé aucune des principales conventions de l'OIT<sup>17</sup> sur le respect du droit syndical.

Si dans l'absolu, les notes ISR de ce portefeuille sont relativement basses, la performance ISR du portefeuille est très nettement positive lorsqu'on la compare à celle de l'in-

dice : la surperformance ISR du portefeuille par rapport à l'indice s'est accrue de façon quasiment continue tout au long de l'année 2010 pour atteindre 4,4 points fin décembre. Cette amélioration reflète entre autres une meilleure appréhension des enjeux relatifs au Progrès social et à la Démocratie sociale par les gérants, comme l'illustre l'accentuation de l'écart entre le portefeuille et l'indice sur ces valeurs pendant l'année 2010.

### Exercice des droits de vote

L'ERAFP n'a pas encore défini un corps de principes relatifs à l'exercice des droits de vote, autres que les principes généraux décrits dans son référentiel ISR qui, en matière de gouvernance recommandent notamment :

- la séparation des fonctions de Président et de Directeur ;
- la diversité et la complémentarité des expériences et expertises au sein du conseil d'administration ;
- une proportion importante d'administrateurs indépendants au sein du conseil d'administration et des comités spécialisés ;
- le respect du droit des actionnaires et le traitement équitable des actionnaires ;
- en cas de départ d'un dirigeant, des indemnités préétablies et limitées.

L'exercice des droits de vote est délégué aux six sociétés de gestion. Si elles s'engagent à exercer les droits de vote attachés aux instruments financiers du fonds communs de placement (FCP) dans les seuls intérêts de l'ERAFP, selon ses orientations, et notamment dans le respect de la Charte ISR, la gestion déléguée (i.e. le fait d'investir au travers de FCP), interdit à l'ERAFP d'imposer aux gérants des principes de vote contraires à leur propre doctrine.

Les six gérants votent de façon indépendante, mais on constate toutefois une certaine convergence au niveau des principes appliqués par les différents investisseurs institutionnels. Les gérants de l'ERAFP rendent compte de la mise en œuvre de leur politique de vote *via* des rapports trimestriels. En 2010, afin de limiter les situations de vote potentiellement contradictoires entre les différents gérants, l'ERAFP a souhaité être consulté sur leurs intentions de vote en amont des assemblées générales d'un certain nombre d'entreprises. Compte tenu de ses ressources et de son expérience limitées dans l'analyse des résolutions, l'ERAFP a décidé de se concentrer dans un premier temps sur les entreprises françaises dont les titres étaient présents dans la majorité des FCP au moment du vote. Cet exercice a permis à l'ERAFP :

- de garantir une approche cohérente entre

16 - Au 31 décembre 2010 les titres émis par des entreprises américaines représentaient respectivement 47,5 % et 49,1 % du portefeuille et de l'indice.

17 - Convention 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical.

- convention 98 sur le droit à l'organisation et la négociation collective.

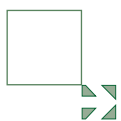
- convention 135 sur la représentation des salariés.





**EXTRAIT DE LA CHARTE ISR :**

« L'ERAFP s'attache à accompagner sur le long terme les organismes dans lesquels il décide d'investir en exerçant ses responsabilités d'actionnaire ou de partie prenante, afin de promouvoir durablement en leur sein des pratiques conformes aux valeurs qu'il porte. »



## Le portefeuille actions (suite)

les gérants sur les principaux sujets soumis au vote des actionnaires,

■ d'identifier les quelques thèmes qui nécessiteront une réflexion plus approfondie à l'avenir dans l'optique d'une éventuelle formalisation de lignes directrices de vote.

Les six gérants ont participé à un total de 830 assemblées générales différentes. Une partie des votes réalisés lors de ces assemblées ont exprimé une opposition ou une abstention.

Sur un total de 15 518 votes réalisés, 1 861 soit 12 % des votes, ont exprimé une opposition ou une abstention. Si ce « taux de contestation » peut apparaître faible, il est deux fois plus élevé que celui de l'investisseur moyen en France qui se situe autour de 6,3 % selon l'agence Proxinvest. Si on se limite aux seuls mandats actions de la zone Euro, ce « taux de contestation » grimpe à 18,5%. La moindre contestation au niveau des mandats actions internationales s'explique notamment par le fait que l'un des portefeuilles, très diversifié, compte un nombre très important de titres, ce qui rend plus difficile l'analyse approfondie de toutes les résolutions soumises au vote des actionnaires.

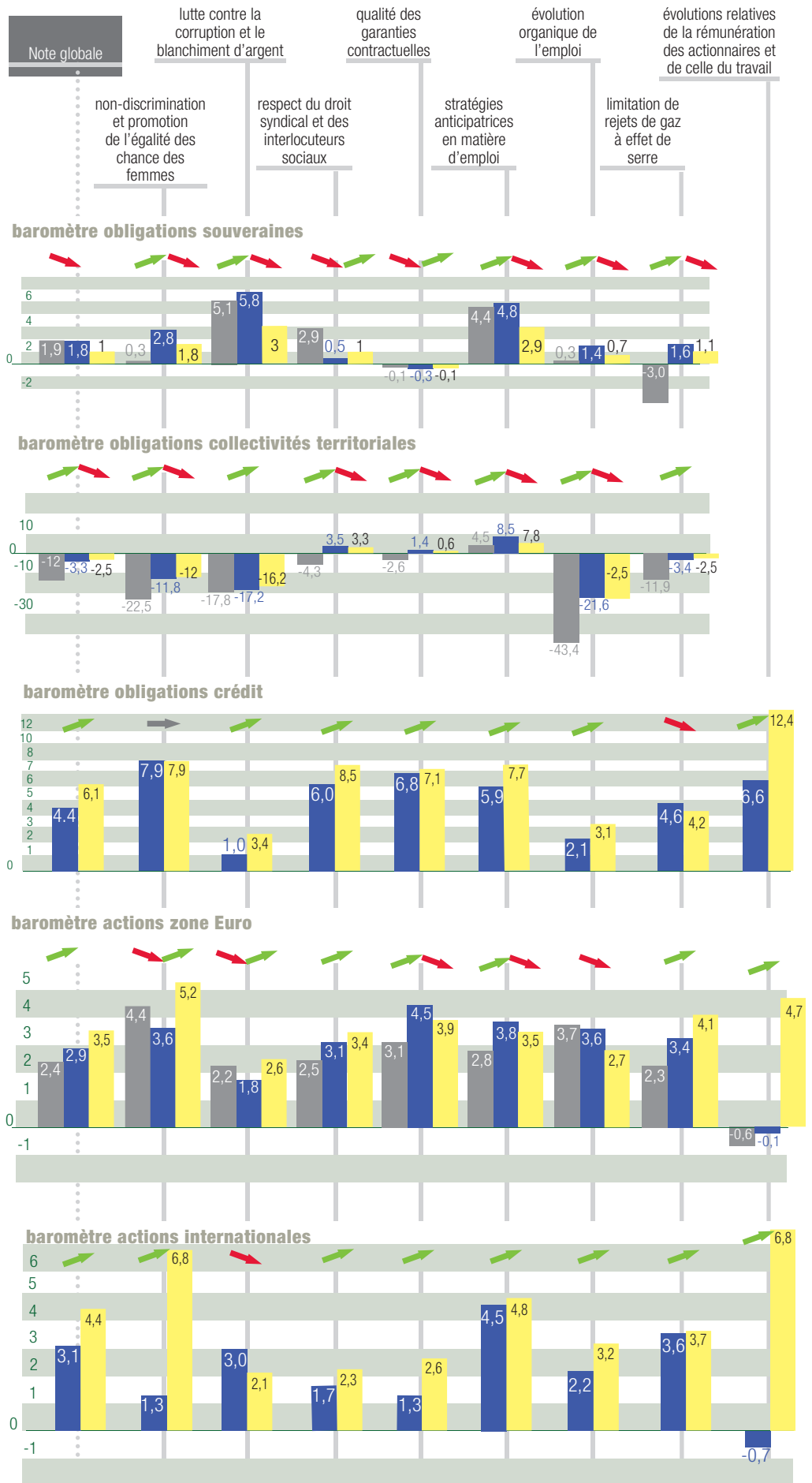
En ce qui concerne l'échantillon plus restreint sur lequel l'ERAFP a demandé à être consulté en amont des assemblées générales, les votes des sociétés de gestion ont exprimé une opposition ou une abstention dans 31 % des cas. Ces contestations ont concerné essentiellement trois thématiques :

■ la nomination ou le renouvellement de mandat pour des administrateurs jugés non "indépendants", c'est-à-dire liés à la direction de l'entreprise, ou siégeant à un trop grand nombre de conseils d'administration pour pouvoir exercer leurs fonctions de manière satisfaisante,

■ les rémunérations des dirigeants (bonus, stock-options, indemnités de départ, retraites complémentaires, etc.) jugées excessives et/ou sans rapport avec la performance de l'entreprise,

■ la mise en place de mécanismes "anti-OPA", notamment la possibilité d'augmenter significativement le capital de l'entreprise sans droit préférentiel de souscription pour les actionnaires existants, en période d'offre.

LE BAROMÈTRE ERAFP : ÉCARTS DE SCORE ENTRE LE PORTEFEUILLE ET L'INDICE



- Écart avec l'indice décembre 2008
- Écart avec l'indice décembre 2009
- Écart avec l'indice décembre 2010
- ➔ Amélioration de la performance depuis décembre 2008
- ➔ Détérioration de la performance depuis décembre 2008

RETRAITE ADDITIONNELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE

## Le baromètre ERAFP

Les critères témoins permettent de suivre les éléments jugés les plus importants des cinq valeurs de la Charte. Ils font l'objet d'un suivi particulier dans le but de permettre au Régime de conduire une politique active d'engagement et de communication. Le développement de cette politique d'engagement sera abordé dans la dernière partie.

Globalement, lorsque des comparaisons à des indices de marché sont possibles, le portefeuille de l'ERAFP obtient généralement des notes plus élevées que ces indices au niveau des critères témoins. L'évolution des écarts au niveau des différentes composantes du portefeuille permet néanmoins de distinguer :

- les obligations souveraines et de collectivités territoriales pour lesquelles la tendance est plutôt négative,
- les obligations crédit et les actions pour lesquelles l'écart en faveur du portefeuille s'est creusé en 2010.

Plus précisément :

- En ce qui concerne les obligations souveraines, si le portefeuille obtient des notes supérieures à celles de l'indice sur l'ensemble des critères témoins à l'exception de la qualité des garanties contractuelles, l'écart s'est réduit pour cinq d'entre eux au cours de l'année 2010.

Comme cela a déjà été mentionné, cette

tendance s'explique d'une part par la diversification du portefeuille et l'achat par l'Établissement de titres de certains pays qui, tout en respectant les prérequis ISR de l'ERAFP, présentent des lacunes sur certains aspects du référentiel. D'autre part, la composition de l'indice a évolué au cours de l'année 2010, entraînant une hausse des notes sur plusieurs critères témoins. En particulier, la Grèce, relativement mal évaluée par Oekom sur des critères d'Etat de droit et droits de l'homme comme la promotion de l'égalité des chances des femmes et la lutte contre la corruption, ainsi que sur des critères de progrès social comme la mise en œuvre de stratégies anticipatrices en matière d'emploi, est sortie de l'indice du fait de la dégradation de sa note financière. L'ERAFP ayant conservé ses titres en portefeuille, l'écart de notes s'est réduit sur ces critères.

- En 2010, l'ERAFP n'a acheté des titres que d'une seule collectivité territoriale. Cela explique que les écarts de notes entre le portefeuille et l'indice n'aient que très faiblement évolué au cours de cette année. Après une forte amélioration en 2009, les écarts se sont stabilisés en 2010. Le constat est donc le même que pour les notes au niveau des domaines de valeurs : d'importants progrès restent à réaliser et si les actions entreprises depuis 2009 se sont révélées relativement

efficaces, il convient de les approfondir en 2011.

- Pour les obligations crédit, les écarts de performance en faveur du portefeuille, déjà significatifs en 2009, se sont accrus en 2010 sur la quasi-totalité des critères témoins.

- En ce qui concerne les actions, les écarts de notes et leur évolution sont globalement positifs, en particulier pour les actions internationales. L'amélioration de la performance relative du portefeuille, que cela soit pour les actions de la zone Euro ou les actions internationales a été spectaculaire sur le critère « évolutions relatives de la rémunération des actionnaires et de celle du travail ». Cela s'explique en partie par l'intégration systématique depuis le début de l'année 2010 par deux des sociétés de gestion auxquelles l'ERAFP délègue la gestion de ses actions des données de Vigeo pour évaluer ce critère. Notons également que pour les évaluations 2010 des entreprises sur ce critère, Vigeo se base principalement sur des données à fin 2009. Or, la rémunération des actionnaires des grandes entreprises, notamment françaises, a considérablement diminué en 2009 : en proie à des problèmes de trésorerie, ces entreprises ont limité les rachats d'actions<sup>18</sup>.

18 - Source : CM-CIC Securities.

## **AFFINER, POURSUIVRE ET APPROFONDIR LE DISPOSITIF ISR**

La crise financière et économique qui a débuté en 2007 et dont les effets se faisaient toujours sentir début 2011 a confirmé la pertinence de la politique ISR du Régime :

- la maximisation des seuls rendements financiers et la confiance absolue dans des marchés financiers autorégulés ont montré leurs limites,
- des sujets importants de la Charte, tels le partage de la valeur ajoutée et la lutte contre les paradis fiscaux, souvent négligés par le passé, sont revenus au centre des débats,
- la politique ISR du Régime s'inscrit dans une stratégie d'investissement plus large, reposant également sur une gestion actif-passif prudente, qui lui permet de maintenir le cap dans un contexte d'incertitude au niveau des marchés financiers.

Par ailleurs, l'ERAFP continuera d'approfondir et développer sa politique d'engagement.

## Consolider la démarche du Régime

### Réaffirmer les convictions du Régime

Compte tenu de la réglementation qui définit son univers d'investissement, la crise de la dette souveraine a considérablement restreint les possibilités d'investissements de l'ERAFP. Malgré ce contexte difficile, l'ERAFP a profité de la relativement bonne tenue des marchés actions, le ratio de couverture des engagements du Régime restant quasiment stable (il était de 119 % en 2009, contre 118 %<sup>8</sup> en 2010).

L'incertitude sur les marchés financiers demeure néanmoins et l'ERAFP entend conserver une stratégie d'investissement lui permettant de maintenir le cap pendant les turbulences. Elle repose sur une gestion actif-passif prudente, une diversification progressive de son allocation d'actifs, et une politique ISR cohérente avec une approche de long terme et une volonté de voir au-delà du rendement financier immédiat.

Face à la crise, deux types de réactions ont prévalu :

- pour certains, elle pourrait justifier un retour à des préoccupations strictement financières, jugeant qu'en des temps difficiles la priorité doit être le maintien de la rentabilité financière immédiate,
- pour d'autres, cette crise a montré les

limites d'une telle approche qui privilégie un horizon d'investissement concentré sur le court terme, une prise de risque excessive, des estimations et/ou des exigences de rendement surévaluées, voire un certain aveuglement face à des risques que les seules données financières ne permettent pas d'appréhender.

Pour le Régime, cette crise confirme la pertinence de l'approche ISR. L'engagement du Régime dans une démarche ISR n'a pas été déterminé par l'espérance d'une surperformance immédiate. Il est clair en revanche que le filtre ISR permet de mieux apprécier les risques sur le moyen/long terme et d'identifier les secteurs comme les entreprises qui seront les vecteurs de croissance de demain. Pour le Régime, et dans le cadre de sa recherche de l'optimisation du couple rendement financier/ISR, doit être réaffirmé ce qu'il a posé au travers de sa Charte :

« Le conseil d'administration considère en effet que les placements effectués sous le seul critère du rendement financier maximum ignorent les conséquences sociales, économiques et environnementales. À l'inverse, en effectuant des placements sur la base des valeurs qu'il a retenues (...), le conseil d'administration entend à la fois valoriser les activités, entreprises, collectivité

publiques et États qui sont en conformité avec ce référentiel de valeurs et peser pour en faire progresser la prise en compte. »

### Quelques enseignements en période de crise

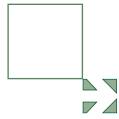
#### Valeur sociale

La Charte comporte au moins deux critères qui sont une spécificité du Régime, à savoir le rejet des paradis fiscaux et les évolutions relatives de la rémunération des actionnaires et de celle du travail. La crise a montré à quel point ces deux sujets sont au cœur des déséquilibres qui l'ont précipitée.

#### Valeur environnementale

On pouvait craindre que la crise financière remette en cause les engagements pris par nombre de gouvernements à poursuivre des politiques environnementales ambitieuses. En 2009, le relatif échec du Sommet de Copenhague, a été considéré par beaucoup comme une illustration de la relégation au second plan de la nécessité d'agir de concert pour lutter contre le changement climatique. Dans ce contexte, le Sommet de Cancun, tenu en décembre 2010, était particulièrement attendu. Si la conférence n'a pas abouti à la fixation d'objectifs contraignants de réduction de gaz à effet de serre (GES), la reconnaissance nouvelle par les pays en voie

8 - Estimation avant l'arrêt des comptes 2010



## Consolider la démarche du régime *(suite)*

de développement de la nécessité de réduire leurs émissions et de se soumettre à des contrôles indépendants constitue une étape primordiale dans le processus de négociation.

Il semble toutefois désormais peu probable qu'un accord contraignant soit négocié et entre en vigueur avant que la première Période d'engagement du Protocole de Kyoto arrive à son terme en 2012. Il serait donc imprudent d'envisager la négociation internationale comme l'unique réponse à l'enjeu du changement climatique. Dans cette optique, les investisseurs, à travers leurs choix d'investissement et leur comportement d'actionnaires actifs, se doivent de favoriser les entreprises qui, à leur échelle et sur une base volontaire, entreprennent de lutter contre le changement climatique.

### **Valeur de gouvernance**

La crise économique actuelle, et en particulier la crise du système financier, peut être largement imputée à des problèmes de gouvernance au niveau des entreprises financières : lien pour le moins distendu entre rémunérations, risques encourus et bénéfices à long terme, déficience des systèmes de contrôle, etc. La crise ne peut donc qu'inciter les investisseurs à prêter plus d'importance à ces sujets.

Le contexte économique actuel est propice à une réflexion sur le renforcement de la régulation de l'économie et de la finance en particulier. Les émetteurs qui font preuve de la capacité d'innovation suffisante pour anticiper les changements réglementaires à venir bénéficieront à terme d'un avantage concurrentiel.

Dans cette logique, l'approche ISR best-in-class de l'ERAP prend tout son sens.

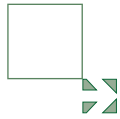
### **Impact de l'ISR sur la gestion financière : premières réflexions**

Le peu d'historique disponible et la complexité de ce sujet interdisent la formulation de toute conclusion hâtive et péremptoire. Néanmoins, un trait caractéristique de l'ISR se dégage sur le fond de cette crise : l'ISR présente un profil plus défensif, c'est-à-dire offrant une meilleure résistance pendant les périodes de turbulences sur les marchés.

### **Obligations souveraines**

Les différences de taux d'intérêt versés par les États sur leur dette reflètent la perception par les marchés de la qualité de la solvabilité de ces États. Avant le déclenchement de la crise, tous les États de la zone Euro versaient des taux d'intérêt sur leur dette très proches. La crise a changé cette donne et fin 2008 les taux se sont écartés. Les États les moins solides financièrement ont dû rémunérer leurs créanciers à des taux significativement supérieurs.

Une forte corrélation négative existe entre la note ISR d'un État et le coût de sa dette, matérialisé par le taux d'intérêt (d'un point de vue statistique, la note ISR "explique" la grande majorité du rendement). Ces indicateurs peuvent se révéler complémentaires dans l'évaluation de la « qualité » de la dette d'un État. Ainsi, avant que la crise de la dette souveraine éclate, les notes ISR mettaient en évidence des écarts significatifs entre certains pays de la zone Euro aujourd'hui en difficulté et les émetteurs les plus solides économiquement, qui n'étaient reflétés que dans



## Consolider la démarche du régime *(suite)*

une moindre mesure par les taux d'intérêt. Il y a toutefois une asymétrie. En effet, s'il est clair qu'une mauvaise note ISR est sous une autre forme la traduction d'une fragilité qui trouve avec la crise un prolongement financier, une bonne note ISR ne garantit pas, elle, une bonne gestion des finances publiques. L'exemple de l'Irlande précédemment cité l'a clairement montré.

### Actions

Les attributions de performances réalisées par les sociétés auxquelles l'ERAFP délègue la gestion de ses actions montrent que la recherche ISR dans son état actuel induit un biais en faveur des grandes capitalisations, qui sont sans doute les plus à même de mettre en place et faire vivre un reporting ISR : en moyenne, les grandes entreprises obtiennent de meilleures notes ISR que les plus petites.

Dans des périodes de baisse des marchés, ce biais en faveur des grandes capitalisations peut avoir un impact positif sur leur performance. En effet en temps de crise, les investisseurs se replient sur les titres plus sûrs, et notamment sur les actions de grandes entreprises, stables et diversifiées. En revanche, en temps de croissance économique forte et de hausse des marchés, les titres favorisés sont souvent plus risqués, comme les actions de plus petites entreprises. Une approche ISR *best-in-class* qui se concentre sur le caractère durable de la performance des entreprises, peut être pénalisée en période de hausse des marchés, surtout lorsque cette dernière frôle l'euphorie.

Ses pistes de réflexion ont été renforcées par les résultats d'une récente étude publiée

par l'EDHEC-Risk Institute<sup>19</sup>. Selon cette étude, l'Aspi Eurozone (l'indice ISR construit à partir de la méthodologie de Vigeo, proche de celle de l'ERAFP), est légèrement moins performant qu'un indice non ISR comparable sur la période 2002-2009. L'étude montre par la suite, qu'une fois certains facteurs neutralisés, en particulier le biais en faveur des grandes entreprises induit par la recherche ISR, l'Aspi affiche en moyenne une meilleure performance qu'un indice non ISR comparable sur la même période. Sur la période 2002-2009, un indice reposant sur une recherche ISR « corrigée » de son biais en faveur des grandes entreprises aurait affichée une meilleure performance financière qu'un indice traditionnel comparable.

A l'avenir, la diversification des investissements de l'ERAFP vers les petites et moyennes capitalisations cotées devrait atténuer ce biais au niveau de son portefeuille actions. La demande croissante des investisseurs pour des analyses ISR mieux adaptées aux spécificités des petites et moyennes entreprises, devrait par ailleurs pousser les agences de notation à étoffer leur offre de recherche sur cette classe d'actifs.

<sup>19</sup> - *The performance of Socially Responsible Investment and sustainable development in France: an update after the financial crisis, September 2010*



## Développer la politique d'engagement

En 2010, l'Établissement est intervenu lors de nombreuses conférences sur l'ISR ou sur l'investissement en général, pour faire connaître son dispositif ISR. La démarche ISR résolue et originale du RAFP a de nouveau été reconnue en externe en 2010. Le Régime s'est ainsi vu décerner :

- le prix du « meilleur fonds de pension européen sur les problématiques ESG » lors de la 10ème cérémonie annuelle des « IPE Awards » (Investment & Pensions Europe),
- le prix du « meilleur investisseur européen sur les problématiques ESG » à l'occasion de la 12ème édition des « ESG Leaders Awards » du TBLI (Triple Bottom Line Investing).

Pour l'ERAFP, cette politique de communication, ou plus largement d'« engagement », s'inscrit dans un objectif de promotion de son approche d'investisseur responsable et des valeurs qu'il véhicule à travers sa Charte. Vis-à-vis de l'extérieur, il convient de construire une politique d'intervention et de communication dépassant dans la forme et sur le fond de simples informations liées au fonctionnement du Régime, pour être centrée sur une recherche d'efficacité quant à la mise en œuvre de la Charte.

Cette démarche d'engagement peut-être réalisée vis-à-vis :

- des autres investisseurs : dans le cadre du renouvellement des mandats de gestion actions de la zone Euro, l'ERAFP a organisé un appel d'offres composé de plusieurs lots correspondant à différents types de mandats. Pour plusieurs d'entre eux, en prenant à sa charge une grande partie de l'analyse extra-financière, l'ERAFP s'est mis en mesure de travailler avec des sociétés de gestion qui ne sont pas des spécialistes dans ce domaine et pour lesquelles la collaboration avec l'ERAFP sera l'occasion de développer de telles compétences.

Par ailleurs, en mettant en place des mandats de gestion indicielle sur la base d'indices qui répondent à ses besoins en matière d'ISR, l'ERAFP entend participer à la diffusion d'outils facilitant l'adoption par d'autres investisseurs institutionnels d'une démarche similaire ;

- des émetteurs lorsque l'investissement est réalisé directement par l'ERAFP : en 2008, l'Établissement était intervenu une première fois auprès de chacune des 26 collectivités territoriales dont les notations allaient être mises à jour, leur expliquant cette démarche

dans le but de contribuer à améliorer la pertinence des notations. En 2009, une deuxième série de contacts a été entreprise avec les collectivités ayant obtenu des notes insuffisantes. En 2010, l'ERAFP a poursuivi sa démarche, intensifiant ses échanges avec les collectivités dont il détient des titres et dont il attend plus de transparence. Ces discussions ont mis en évidence l'importance accordée par ces émetteurs aux attentes de l'ERAFP dans le cadre de son approche d'investisseur responsable. Elles ont également été l'occasion d'entamer une réflexion sur d'éventuelles adaptations à apporter au dispositif ISR de l'ERAFP et au processus de notation mis en place par les agences de notation pour mieux appréhender les spécificités de ce type d'émetteurs.

## **Annexes**

- 1 Barème de surcote
- 2 Barème de conversion en capital
- 3 Rapport de contrôle interne (note de présentation)
- 4 Rapport actuariel 2010 sur les perspectives financières et techniques du Régime, réalisé par l'actuaire indépendant (extrait)
- 5 Comptes annuels 2009 (bilan, compte de résultat)
- 6 Lettre de certification des commissaires aux comptes
- 7 Adossement actif-passif
- 8 Flux de trésorerie prévisionnels (détail)
- 9 Statistiques complémentaires
- 10 La composition du conseil d'administration
- 11 Glossaire

annexe 1

## BARÈME DE SURCOTE

Les bénéficiaires du RAFF ont la possibilité de faire valoir leurs droits à la retraite après 60 ans. Ils bénéficient alors d'une surcote, permettant d'accroître le montant de leur prestation.

Conformément à l'article 8 du décret du 18 juin 2004, ce barème est établi par le conseil d'administration de l'Établissement.

Ainsi, un fonctionnaire totalisant 5 600 points sur son compte de droits et partant à la retraite en 2008, à l'âge de 65 ans, verra calculer ses droits de la manière suivante :

$$5\,600 \times 0,04219^1 \times 1,23 = 290,60 \text{ € bruts de rente annuelle.}$$

Supposons qu'il décède à l'âge de 67 ans et que son conjoint survivant est alors âgé de 64 ans et 7 mois. Puisque le nombre de point dont dispose le conjoint après réversion (**5600 X 50%**) est inférieur à 5 125, il sort en capital selon le barème de conversion suivant :

$$(12-7)/12 \times 22,36 + 7 \times 21,66 = 21,95$$

Le conjoint recevra donc :

$$5\,600 \times 50\% \times 0,04219 \times 21,95 = 2\,593 \text{ € de capital}$$

La formule de conversion est :

- si le nombre de points acquis par le réversataire (**points auteur de droit X taux de réversion**) est supérieur à 5 125, le réversataire perçoit : **points auteur de droit X taux de réversion X valeur du point €**
- si le nombre de points acquis par le réversataire est inférieur à 5 125, le réversataire perçoit : **points auteur de droit X taux de réversion X valeur du point X barème de conversion en capital à l'âge du réversataire €**

âge	surcote
61	<b>1,04</b>
62	<b>1,08</b>
63	<b>1,13</b>
64	<b>1,18</b>
65	<b>1,23</b>
66	<b>1,29</b>
67	<b>1,35</b>
68	<b>1,42</b>
69	<b>1,49</b>
70	<b>1,57</b>
71	<b>1,65</b>
72	<b>1,74</b>
73	<b>1,84</b>
74	<b>1,96</b>
75	<b>2,08</b>

Au-delà de 75 ans, le droit à surcote continue de s'appliquer.

La réforme des retraites, qui introduit une modification de l'âge légal de départ à la retraite, rendra nécessaire une adaptation, en 2011, du dispositif de surcote.

<sup>1</sup> - Valeur de service du point pour 2008.

## LE BARÈME DE CONVERSION DES RENTES EN CAPITAL

Ce barème s'applique aux bénéficiaires dont le compte de droits, au moment de la liquidation, affiche moins de 5 125 points<sup>2</sup>.

### BARÈMES DE CONVERSION EN CAPITAL

#### Pour l'ouvrant-droit :

âge		âge	
60	25,98	68	20,36
61	25,30	69	19,63
62	24,62	70	18,90
63	23,92	71	18,16
64	23,22	72	17,43
65	22,51	73	16,70
66	21,80	74	15,97
67	21,08	75	15,24

Barème défini à partir des droits directs et de réversion du retraité.

#### Pour l'orphelin, lors de la réversion :

âge		âge		âge	
0	18,83	7	12,78	14	6,69
1	17,57	8	11,94	15	5,77
2	16,80	9	11,10	16	4,84
3	16,01	10	10,24	17	3,90
4	15,22	11	9,37	18	2,94
5	14,42	12	8,49	19	1,97
6	13,60	13	7,59	20	0,99

#### Pour le conjoint, lors de la réversion :

âge		âge		âge		âge	
31	41,98	51	30,88	71	17,38	91	5,33
32	41,49	52	30,26	72	16,65	92	4,94
33	40,99	53	29,63	73	15,94	93	4,58
34	40,49	54	29,00	74	15,22	94	4,23
35	39,98	55	28,36	75	14,51	95	3,91
36	39,56	56	27,72	76	13,81	96	3,61
37	38,93	57	27,07	77	13,11	97	3,32
38	38,40	58	26,41	78	12,43	98	3,06
39	37,86	59	25,75	79	11,77	99	2,80
40	37,31	60	25,09	80	11,11	100	2,56
41	36,76	61	24,42	81	10,48	101	2,34
42	36,20	62	23,74	82	9,86	102	2,13
43	35,63	63	23,05	83	9,27	103	1,93
44	35,06	64	22,36	84	8,69	104	1,75
45	34,48	65	21,66	85	8,14	105	1,57
46	33,90	66	20,96	86	7,61	106	1,41
47	33,31	67	20,25	87	7,11	107	1,25
48	32,71	68	19,54	88	6,63	108	1,11
49	32,10	69	18,82	89	6,17	109	0,92
50	31,49	70	18,10	90	5,74	110	0,79

Barème défini à partir des droits directs du reversataire

Les droits acquis au Régime sont exprimés en nombre entier, arrondi à l'entier immédiatement supérieur.

NB: entre 60 et 75 ans, le barème de conversion en capital des ayants droit directs est défini à partir de leurs droits directs et des droits de réversion de leur conjoint.

Entre 60 et 75 ans, le barème de conversion en capital des réversataires conjoints est défini à partir de leurs droits directs.

Ainsi, sur cette tranche d'âge, la distinction entre les deux barèmes de conversion en capital provient de la prise en compte ou non de droits de réversion au conjoint.

2 - La prestation est servie sous forme de capital lorsque le nombre de points acquis au jour de la liquidation est inférieur à un nombre de points correspondant à une rente annuelle de 205 € calculée sur la base de la valeur de service du point au titre de l'année 2005 (art. 9 du décret du 18 juin 2004), soit 5 125 points.

## **ORGANISATION DU CONTRÔLE INTERNE ET DE LA GESTION DES RISQUES DE L'ERAFP**

Le contrôle interne se définit comme le processus mis en œuvre de façon continue au sein de l'ERAFP, englobant tous les contrôles, financiers ou autres, permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les objectifs suivants sont atteints :

- réalisation des objectifs fixés, en cohérence et en conformité avec les orientations définies par le conseil d'administration
- utilisation économe et efficiente des ressources
- maîtrise adéquate des risques encourus
- fiabilité et intégrité des informations comptables et financières, conformité aux lois et réglementations, ainsi qu'aux règles et procédures internes.

Le dispositif de contrôle interne est structuré autour des principes fondamentaux suivants :

- séparation de fonctions : en vue de réduire le risque de conflit d'intérêt et/ou de fraude, distinction entre fonctions d'engagement, de règlement et de contrôle ;
- niveaux de contrôle : distinction entre les contrôles de premier niveau (qui sont exécutés par les opérationnels eux-mêmes ou par leur hiérarchie) et les contrôles de deuxième niveau (réalisés par des personnels dédiés au contrôle interne, et hiérarchiquement indépendants des opérationnels qu'ils contrôlent). Dans le cas spécifique de l'ERAFP, la faible taille de l'Établissement peut conduire à des regroupements de tâches (exécution et contrôle d'exécution) conduites par un seul et même collaborateur ;
- mise en œuvre d'outils, d'instances et de procédures appropriés. Il peut s'agir des items suivants :
  - outils : bases de données d'incidents ou de dysfonctionnements, cartographies de risques, plans de contrôle, ...
  - instances : comité d'audit, comité de contrôle interne et des risques, comité de nouveaux produits, comité d'engagement, ...
  - procédures : charte de contrôle interne, charte de déontologie, charte de sécurité du système d'information, règlement intérieur d'un comité, procédure d'investissement en titres des marchés des capitaux, délégations de pouvoirs, etc.

Les activités de contrôle sont réalisées au sein d'un service « risques et contrôle interne » par :

- un responsable du contrôle interne et des risques opérationnels d'une part, et
  - un responsable des risques financiers d'autre part.
- L'un et l'autre sont rattachés hiérarchiquement et fonctionnellement au directeur adjoint de l'ERAFP. Ces deux contrôleurs sont donc positionnés de manière indépendante des activités qu'ils contrôlent au sein des services opérationnels et fonctionnels de l'Établissement.

Le service risques et contrôle interne est chargé de coordonner et de superviser la mise en place du dispositif de contrôle interne de premier niveau. Dans la phase d'élaboration des procédures, il se voit proposer, pour avis, les procédures rédigées par les services. Il exerce ainsi un deuxième regard consistant à s'assurer que ces procédures établissent clairement qui fait quoi, quand, et dans quelles conditions de sécurité des opérations. Il veille également à ce que les responsabilités de chaque acteur de la procédure soient clairement établies et que les contrôles de premier niveau, exercés au sein même des services, existent et soient formalisés.

### **Univers des risques de l'ERAFP**

L'ERAFP distingue les risques financiers, les risques techniques et les risques opérationnels. Les risques financiers comprennent :

- le risque de crédit (risque de contrepartie ou risque de signature, risque de règlement-livraison, risque pays, etc.)
- le risque de marché (risque action, risque de taux, risque de liquidité, risque de change, etc.)
- le risque d'adéquation actif passif qui inclut le risque inflation

Les risques techniques englobent :

- le risque de longévité, et de manière plus large, le risque lié à la démographie (taux de natalité, taux de nuptialité, etc.)
- le risque réglementaire appliqué au domaine des retraites (modification des paramètres du Régime, comme l'âge de départ à la retraite par exemple)

- le risque économique appliqué au domaine des retraites (évolution des rémunérations, politique d'emploi au niveau de l'employeur ou au niveau national)
- le risque de modèle appliqué aux tables et aux calculs de taux d'actualisation

Les risques opérationnels regroupent :

- le risque lié aux ressources humaines
- le risque comptable
- le risque juridique et fiscal
- le risque lié à la sécurité des systèmes d'information
- les risques physiques et environnementaux
- le risque de fraude
- le risque administratif

Par extension, le risque de non-conformité et le risque lié à la déontologie sont traités au sein des risques opérationnels.

### Périmètre de contrôle

L'organisation de l'ERAFP conduit à confier une part importante de ses activités :

- \* pour les actifs financiers non obligataires : à des gestionnaires d'actifs financiers pour compte de tiers,
- \* pour la gestion administrative du Régime : à la Direction des retraites de la Caisse des Dépôts, mandatée par décret, qui intervient pour le compte de l'ERAFP pour la réalisation de tous les processus de gestion de masse (perception de cotisations, calcul des droits et liquidation des pensions, information des employeurs et des pensionnés, etc.). Le périmètre de contrôle porte donc :

- en premier lieu : sur l'ERAFP, c'est-à-dire les personnels, les processus et les systèmes portés en propres par l'Établissement

- en second lieu, et de manière indirecte, sur les risques et les contrôles portés par les prestataires et mandataires externes à l'ERAFP, et notamment les gestionnaires délégués et les établissements de la Direction des retraites de la Caisse des Dépôts:

- Paris pour l'assistance à la gestion financière réalisée (middle office et reporting)

- Angers pour la plateforme de traitement des appels des employeurs

- Bordeaux pour les processus d'encaissement des cotisations, tenue des comptes individuels de droits, liquidation des droits, versement des prestations, information des bénéficiaires et comptabilité du Régime.

Dans le premier cas, le contrôle interne consiste pour l'ERAFP à s'assurer que ses propres services mettent en oeuvre les processus conformément au dispositif de contrôle interne. Dans le deuxième cas, l'Établissement étend son dispositif de contrôle interne vers ces acteurs extérieurs afin de contrôler que leur propre dispositif de contrôle interne répond bien aux attentes et exigences de l'Établissement en la matière. Les contrôles de premier niveau consistent alors, pour une grande partie des activités, à s'assurer de la bonne exécution des mandats de gestion (financière et administrative) confiés à ces personnes morales.

### Principales évolutions de l'année 2010 en matière d'organisation du contrôle interne

- \* comité des risques : ce comité, dont la fréquence est trimestrielle, réunit les membres du comité de direction et le contrôleur interne ainsi que, en fonction de l'ordre du jour, les personnes ayant une action sur la maîtrise des risques et l'organisation des contrôles. Son périmètre porte sur l'examen de l'efficacité des dispositifs de contrôle des risques financiers, techniques et opérationnels, de la conformité des opérations, de la sécurité des systèmes d'information et des nouveaux produits ou organisations. Une première réunion de ce comité s'est tenue en janvier 2011, où son règlement intérieur a été approuvé ;

- \* lancement d'un chantier visant à organiser la gestion du risque financier. La première étape a consisté à sélectionner un consultant en vue de réaliser un diagnostic et des propositions d'organisation cible. Le cabinet de consulting retenu a mené sa mission au cours du deuxième semestre et ses conclusions ont été présentées au premier Comité Spécialisé d'Audit de 2011 ;

- \* au cours des quatre réunions du Comité Spécialisé d'Audit en 2010, plusieurs points non récurrents ont été inscrits à l'ordre du jour, dont les plus remarquables ont été les suivants :

- |   |                 |
|---|-----------------|
| * présentation du nouveau référent déontologie de l'ERAFP | mars 2010       |
| * présentation des visites de conformité, cas pratique    | mars 2010       |
| * groupe de travail – renouvellement de la COG            | mars, juin 2010 |
| * projet d'avenant à la convention ERAFP - Etat           | novembre 2010   |

## RAPPORT ACTUARIEL 2010 SUR LES PERSPECTIVES FINANCIÈRES ET TECHNIQUES DU RÉGIME, RÉALISÉ PAR L'ACTUAIRE INDEPENDANT : SYNTHÈSE

Au cours de l'exercice 2009, le pilotage du Régime Additionnel de la Fonction Publique a permis d'atteindre un certain nombre d'objectifs importants :

la prise en compte dans de bonnes conditions de l'évolution des marchés financiers Actions d'une part, Obligations d'autre part ; la prise en compte de la remontée des marchés Actions puis leur stabilisation d'une part, la baisse des taux d'intérêt en 2009 et leur chute en courant 2010 sont des éléments sensibles auxquels le Régime s'est adapté ; il n'a pas subi de défaillance majeure d'émetteurs du fait de son allocation d'actifs et a bénéficié d'une gestion d'actions meilleure que la moyenne de ce que l'on observe en la matière,

- le Régime a en outre commencé à mieux appréhender ses risques de mortalité au travers d'une étude qui vise à apprécier l'évolution de celle-ci dans le temps et permet d'intégrer cette préoccupation de l'allongement d'espérance de vie dans l'appréciation des engagements que porte le Régime ;
- il a en outre amélioré son fonctionnement en matière d'adossement Actif-Passif en renforçant ses équipes et ses moyens ce qui lui donne une plus grande capacité d'action sur ses perspectives d'évolution ;
- enfin, et concernant les données, on peut constater que l'exercice 2009 est caractérisé par une nouvelle amélioration de la fiabilité des données

Ainsi, à la clôture des comptes 2009, le Régime est dans une situation mieux maîtrisée et contrôlée qu'elle ne l'était il y a 2 ou 3 ans.

Dans les mois à venir et au regard de ces premiers éléments, il apparaît alors qu'un certain nombre d'évolutions peuvent être raisonnablement assignées au pilotage technique et financier du Régime :

- un ajustement de l'allocation et du rendement du Régime à la double évolution des contextes Retraite et évolution de l'âge légal minimal de départ en retraite d'une part, financiers et niveau historiquement bas des taux d'intérêt à risque très faible (dette française ou allemande) d'autre part, doit être pris en compte dans la réflexion sur les paramètres du Régime, le taux d'actualisation en particulier ; à cette occasion, un toilettage de certains éléments tels que les coefficients de surcote/décote pourrait être réalisé,
- l'allocation d'actifs du Régime doit être réalisée au regard de ces éléments ainsi que l'élargissement des possibilités qui découlent de l'évolution du Régime financier et comptable du Régime qui devrait intervenir prochainement,
- une réflexion sur la cible du pilotage de l'actif – les flux ou/et les stocks – pourrait en outre être menée.

Afin de mettre en œuvre ces différents éléments dans un contexte aussi favorable que possible pour les adhérents, il conviendra alors :

- d'affiner la connaissance des éléments qui détermineront le taux d'actualisation et notamment les frais de gestion qu'encourt le Régime
- de renforcer la fonction Actif-Passif au niveau des services de l'établissement mais aussi à celui des administrateurs membres des Comités spécialisés en particulier Actif-Passif dont la Directive Solvabilité 2, non applicable en l'état au RAFF mais indication utile, met en évidence le rôle crucial.

**COMPTES DE L'ERAFF POUR L'EXERCICE 2010**

<i>actif en €</i>	2009			2008
	brut	amortissements et dépréciations	net	net
<b>I placements</b>	<b>8 123 220 209,61</b>	<b>-153 535 080,49</b>	<b>7 969 685 129,12</b>	<b>5 905 198 588,90</b>
obligations, tnc et autres titres à revenu fixe	6 811 220 217,91		6 811 220 217,91	5 386 914 821,28
actions et parts d'opcv	1 311 999 991,70	-153 535 080,49	1 158 464 911,21	518 283 767,62
<b>II - cotisants et bénéficiaires</b>	<b>53 042 251,72</b>	<b>-11 957 074,22</b>	<b>41 085 177,50</b>	<b>44 476 117,47</b>
cotisants et comptes rattachés	52 478 547,75	-11 957 074,22	40 521 473,53	44 134 400,09
bénéficiaires	563 703,97		563 703,97	341 717,38
<b>III - autres créances</b>	<b>3 932,48</b>	<b>0,00</b>	<b>3 932,48</b>	<b>0,00</b>
fournisseurs avances et acomptes	3 932,48		3 932,48	0,00
débiteurs divers			0,00	0,00
<b>IV - autres actifs</b>	<b>68 125 221,77</b>	<b>-12 359,64</b>	<b>68 112 862,13</b>	<b>185 041 959,18</b>
actifs incorporels			0,00	0,00
actifs corporels d'exploitation	26 916,90	-12 359,64	14 557,26	18 496,72
disponibilités	68 098 304,87		68 098 304,87	185 023 462,46
<b>V -comptes de régularisation actif</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>total général I+II+III+IV+V</b>	<b>8 244 391 615,58</b>	<b>-165 504 514,35</b>	<b>8 078 887 101,23</b>	<b>6 134 716 665,55</b>

<i>passif en €</i>	2009	2008
<b>I - fonds propres</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
résultat de l'exercice	0,00	0,00
<b>II - provisions du Régime</b>	<b>6 838 226 894,53</b>	<b>5 420 775 428,45</b>
droits en cours de constitution	6 814 263 217,93	5 399 180 573,17
droits en cours de service	23 963 676,60	21 594 855,28
<b>III - provisions non techniques</b>	<b>1 206 601 219,09</b>	<b>674 842 441,46</b>
<b>IV - cotisants et bénéficiaires</b>	<b>2 182 954,75</b>	<b>6 073 262,69</b>
cotisants	913 376,38	5 085 725,42
bénéficiaires et comptes rattachés	1 269 578,37	987 537,27
<b>V - autres dettes</b>	<b>31 876 032,86</b>	<b>33 025 532,95</b>
fournisseurs et comptes rattachés	31 506 873,75	32 977 555,46
personnel et comptes rattachés	0,00	0,00
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	62 377,45	33 095,41
État - impôts et taxes	9 332,00	4 949,00
crédoeurs divers	297 449,66	9 933,08
<b>VI - comptes de régularisation passif</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>total général I+II+III+IV+V+VI</b>	<b>8 078 887 101,23</b>	<b>6 134 716 665,55</b>



<i>compte de résultat en €</i>	<b>2009</b>	<b>2008</b>
cotisations	1 688 355 696,41	1 642 639 870,52
variation des dépréciations sur cotisations	3 082 877,11	10 943 155,29
majorations de retard	716 394,32	240 493,21
autres produits techniques		
<b>produits techniques</b>	<b>1 692 154 967,84</b>	<b>1 653 823 519,02</b>
revenus des placements	239 699 908,36	196 544 735,92
produits provenant de la réalisation des placements	-	-
autres produits des placements	4 976 113,27	7 238 123,55
reprises des dépréciations sur placements	-	-
<b>produits de placement</b>	<b>195 181 152,06</b>	<b>203 782 859,47</b>
charges provenant de la réalisation des placements	0,00	0,00
autres charges des placements	-11 593 299,37	-8,813 852,24
dotations aux dépréciations des placements	0,00	-336 944 729,83
<b>charges de placement</b>	<b>-11 593 299,37</b>	<b>-365 129 884,72</b>
<b>résultat financier</b>	<b>441 277 465,01</b>	<b>-161 347 025,25</b>
prestations versées	-165 623 472,64	-122 569 768,85
autres prestations (remises de majorations)	-232 235,31	-116 874,42
<b>prestations</b>	<b>-165 855 707,95</b>	<b>-122 686 643,27</b>
variations des provisions du Régime	-1 949 210 243,71	-1 351 709 406,53
<b>charges techniques</b>	<b>-2 115 065 951,66</b>	<b>-1 474 396 049,80</b>
<b>résultat de la gestion du Régime</b>	<b>18 366 481,19</b>	<b>18 080 443,97</b>
reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00
<b>autres produits non techniques</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
sous-traitance générale de la gestion administrative	-14 046 221,86	-16 198 219,75
frais externes de gestion des placements	-14 193,84	-
charges de personnel	-980 160,44	-430 979,57
autres frais	-3 317 108,00	-1 441 620,99
dotations aux amortissements et aux provisions	-5 434,65	-4 623,66
<b>frais de fonctionnement</b>	<b>-18 363 118,79</b>	<b>-18 075 443,97</b>
produits exceptionnels	-	-
charges exceptionnelles	-3 362,40	-5 000,00
<b>résultat exceptionnel</b>	<b>- 3 362,40</b>	<b>- 5 000,00</b>
<b>impôts sur les revenus</b>		
<b>résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

ERAFP

Comptes Annuels

Exercice clos le

31 décembre 2009

## Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes Annuels

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'ERAFP, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'établissement à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 3.3.3. « Provisions non techniques » concernant l'appréhension en provision pour charges des soldes positifs ou négatifs de chaque exercice. Cette note expose également les raisons qui motivent le traitement comptable retenu.



**ERAFP**

*Comptes Annuels  
Exercice clos le  
31 décembre 2009*

**II - Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme mentionné dans la note 3.3.4 de l'annexe, l'ERAFP constitue des provisions pour le régime qui sont estimés selon des modalités réglementaires et en utilisant des données statistiques et des techniques actuarielles. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et sur la base des éléments disponibles à ce jour, nous avons revu les processus mis en place pour évaluer ces provisions et nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues dans les modèles de calcul utilisés, au regard notamment des données disponibles, de son environnement réglementaire et économique, ainsi que de la cohérence d'ensemble de ces hypothèses.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

**III - Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'Administration.

Fait à Courbevoie, le 3 novembre 2010

Les Commissaires aux Comptes

KPMG AUDIT

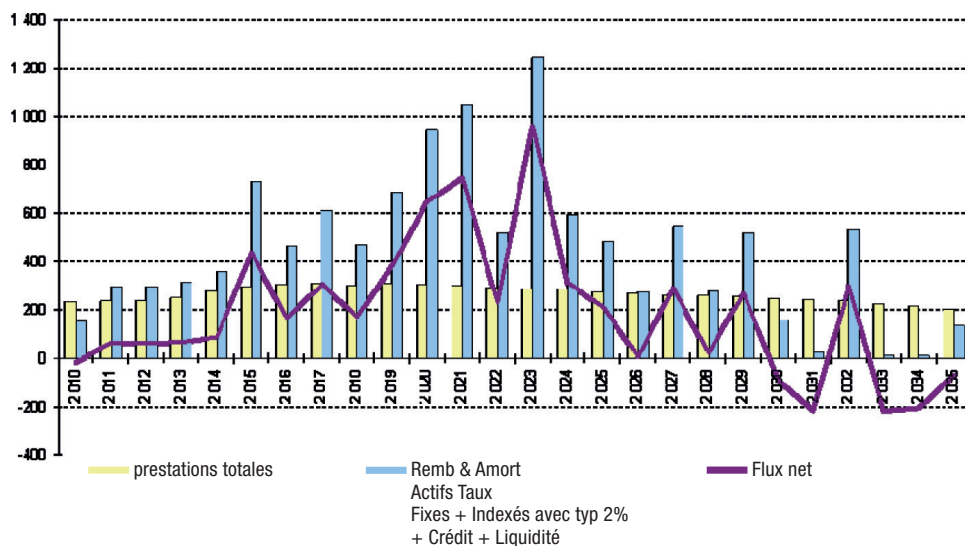
Isabelle BOUSQUIE

MAZARS

Nicolas ROBERT

## ADOSSEMENT ACTIF-PASSIF

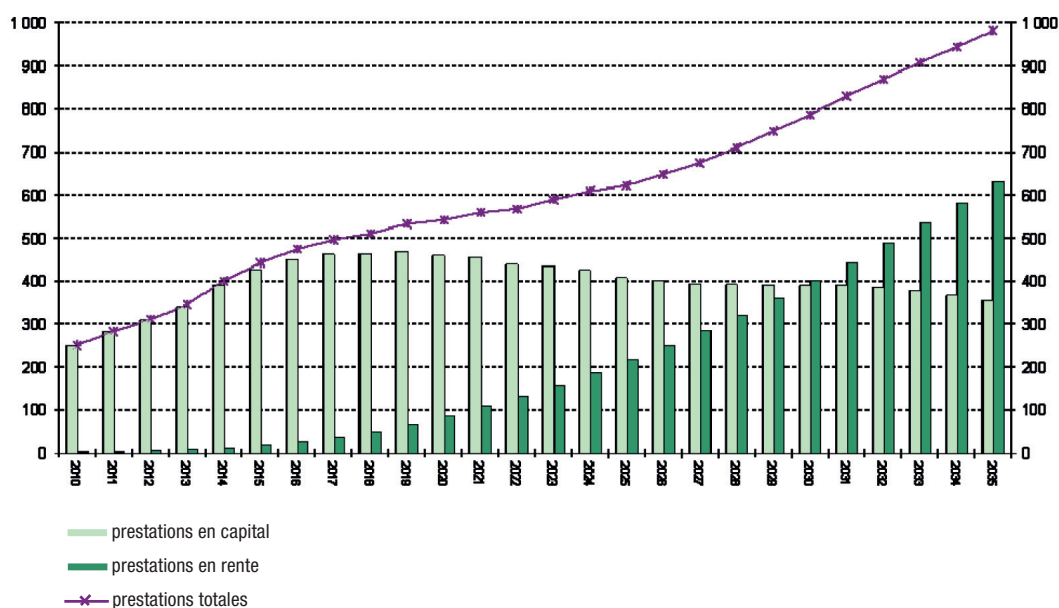
L'adossement actif-passif est l'image à un instant donné de la couverture des engagements – l'échéancier de flux de passif – par l'actif obligataire – l'échéancier de flux d'actif –



## FLUX DE TRÉSORERIE PRÉVISIONNELS (DÉTAIL)

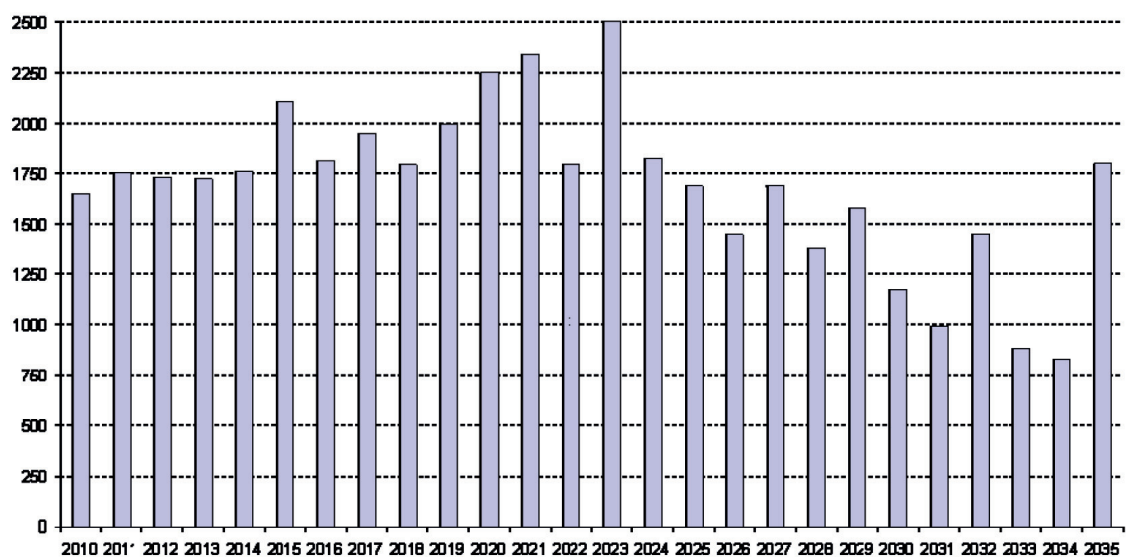
L'ERAFP est un investisseur de long terme. La durée de son passif est évaluée à 30 ans pour la provision mathématique et 15 ans pour les flux financiers. Hors prise en compte d'une quelconque évolution des valeurs d'acquisition et de service du point et des cotisations nous obtenons les résultats ci-dessous. Les cotisations et flux obligataires (remboursements, coupons) nets de prestations génèrent des capacités d'investissement importantes sur le long terme : les titres sur lesquels les investissements se portent ont vocation à être conservés sur une très longue période, qu'il s'agisse des obligations comme des actions. Les règles comptables et prudentielles dont l'horizon est l'année n'intègrent pas cette caractéristique et s'avèrent inadaptées et pénalisantes.

Flux Passif (en millions d'€)



## STATISTIQUES COMPLÉMENTAIRES (DONNÉES AU 31 DÉCEMBRE 2009)

*Cash flows nets (en M€)*



— cash flows nets : cotisations - prestations totales + remboursements et amortissement actif taux

### comptes de droits moyens

Fonction publique :	hommes		femmes		global	
	cotisations	points	cotisations	points	cotisations	points
État	1 790 €	1 747	1 466 €	1 431	1 636 €	1 596
Hospitalière	1 779 €	1 738	1 609 €	1 572	1 642 €	1 604
Territoriale	1 494 €	1 459	1 319 €	1 287	1 396 €	1 363

## LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*Président*

**Jean-François ROCCHI** (décret du 16 juin 2008)

*Présidents des comités spécialisés :*

*comité de pilotage actif-passif*

**Alain DORISON**

*comité d'audit*

**Jean-Louis ROUQUETTE**

*comité de recouvrement*

**Jean-Marie POIROT**

*comité de suivi de la politique de placements*

**Bernard LHUBERT**

remplacé par **Chantal LABAT-GEST** (délibération du conseil d'administration du 14 décembre 2010)

**Représentants des bénéficiaires cotisants**

*Union générale des fédérations de fonctionnaires CGT*

**Bernard LHUBERT**, titulaire

**Gilles OBERRIEDER**, suppléant

*Union des fédérations CFDT des fonctions publiques et assimilés*

**Chantal LABAT-GEST**, titulaire

**Michèle NATHAN**, suppléante

*Union interfédérale des agents de la fonction publique Force ouvrière*

**Gérard NOGUES** (†), titulaire,

remplacé par **Philippe SOUBIROUS** (arrêté du 4 mars 2009)

**Brigitte FIDRY**, suppléante

*Fédération syndicale unitaire*

**Régis METZGER**, titulaire

**Anne FERAY**, suppléante

*Union nationale des syndicats autonomes*

**Jean-Marie POIROT**, titulaire

**Corinne SPEHNER**, suppléante,

remplacée par **Marc CHRETIEN** (arrêté du 4 mars 2009)

*Union fédérale des cadres des fonctions publiques CFE-CGC*

**Robert LAGANIER**, titulaire

**Patrick GUYOT**, suppléant

*Interfon Confédération française des travailleurs chrétiens*

**Xavier DELVART**, titulaire

**Jacques VANNET**, suppléant

*Union syndicale Solidaires fonctions publiques et assimilés*

**Dorine PASQUALINI**, titulaire

**Philippe TIJOU**, suppléant



### Représentants des employeurs

*Représentants de l'ensemble des employeurs de la Fonction publique d'État*

**Jacques ROUDIERE**, contrôleur général des armées, directeur des ressources humaines du ministère de la défense (DRH-MD), titulaire  
**Général Daniel DAEHN**, adjoint au DRH-MD, chef du service de la politique générale des ressources humaines et civiles, suppléant remplacé par le **Contre-amiral Jean CASABIANCA**, adjoint au directeur des ressources humaines du ministère de la défense, chef du service de la politique générale des ressources humaines militaires et civiles (arrêté du 21 octobre 2009)

**Jean-Louis ROUQUETTE**, inspecteur général des finances, directeur, adjoint au secrétaire général du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, titulaire  
**Michèle FEJOZ**, contrôleuse générale, déléguée à l'encadrement supérieur, suppléante

**Marie-Hélène LECHEVALLIER**, contrôleuse générale à la direction du contrôle des risques, à La Poste, titulaire  
**Foucauld LESTIENNE**, directeur délégué en charge des ressources humaines de La Poste, suppléant

*Représentants des employeurs de la Fonction publique territoriale*

*Au titre de l'Association des maires de France*  
**Jean-Pierre BALLIGAND**, maire de Vervins, titulaire  
**Daniel LEROY**, adjoint au maire de Moussy-le-Neuf, suppléant

*Au titre de l'Assemblée des départements de France*  
**Bernard DEROSIER**, président du conseil général du Nord, titulaire  
**François SCELLIER**, conseiller général du Val d'Oise, suppléant

*Au titre de l'Association des régions de France*  
**Michèle SABBAN**, vice-présidente du conseil régional d'Île-de-France, titulaire  
**André DROUIN**, conseiller régional d'Aquitaine, suppléant

*Représentants des employeurs de la Fonction publique hospitalière*

**Michel MOUJART**, directeur général honoraire du CHU de Tours, administrateur du centre hospitalier de Chinon, titulaire  
**Jean-Pierre GUSCHING**, directeur général du CHU d'Orléans, suppléant

**Daniel BOUQUET**, directeur des hôpitaux de Drôme Nord-Romans/Saint-Vallier, titulaire  
**Philippe MARIN**, directeur du centre hospitalier de Laval, suppléant remplacé par **Maurice TOULLALAN**, directeur du centre hospitalier d'Argenteuil (arrêté du 21 octobre 2009)

### Personnalités qualifiées

**Jean-François ROCCHI**, inspecteur général de l'administration

**Alain DORISON**, inspecteur général des finances

**Jean-Jacques MARETTE**, administrateur civil, directeur général du GIE AGIRC-ARRCO

*Assistent également au conseil d'administration*

*Directeur de l'établissement*  
**Philippe DESFOSSÉS** (arrêté du 28 mai 2008)

*Contrôle économique et financier*  
**Pierre BRUNET**, contrôleur économique et financier, commissaire des assurances remplacé par **Alain CASANOVA**, chef de mission du contrôle général économique et financier

*Agent comptable*  
**François FOURNIER**, receveur des finances

*Commissaire du Gouvernement*  
**Thierry PELLE**, chef du bureau des retraites à la direction du budget du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique remplacé par **Philippe JARRAUD**, chef du bureau des retraites et des régimes spéciaux, à la direction du budget (arrêté du 17 juin 2009)

*Représentant du gestionnaire administratif Caisse des Dépôts*  
**Gérard PERFETTINI**, directeur de l'Établissement de Bordeaux (direction des retraites)

## **GLOSSAIRE**

**Action** : Titre de propriété négociable d'une fraction du capital d'une société qui confère à son détenteur un certain nombre de droits: droit de regard et de contrôle sur la gestion, droit à une partie du bénéfice distribué (dividende).

**Actualisation** : Méthode qui permet de calculer la valeur actuelle d'une somme future, compte tenu du taux d'intérêt (ici appelé taux d'actualisation).

**Best in class** : Approche en matière d'investissement socialement responsable qui consiste à sélectionner les émetteurs considérés comme les plus responsables au sein d'un groupe d'émetteurs comparables. Pour les actions, cela consiste à n'exclure a priori aucun secteur d'activité, mais à privilégier dans chaque secteur d'activité les entreprises les plus avancées sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

**Capitalisation** : Un régime de retraite par capitalisation place les cotisations versées en actifs financiers, qui seront liquidés au moment de la retraite pour payer la pension soit en rente, soit en capital. La pension dépend à la fois du montant épargné et de l'évolution des actifs (le plus souvent actions et obligations) dans lesquels les fonds ont été investis.

**Cotisations définies (régimes à)** : Régimes dans lesquels seul le niveau des cotisations est fixé.

**Développement durable** : Le Rapport Brundtland, publié en 1987 par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement des Nations Unies, définit le développement durable comme « un développement qui répond aux besoins des générations actuelles sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ».

**Engagement** : L'engagement est un terme utilisé pour désigner une activité de dialogue entre un actionnaire institutionnel (fonds de pension, sociétés de gestion, etc.) et un émetteur, souvent une entreprise, dans le but d'améliorer la prise en compte par cet émetteur des facteurs de risques environnementaux et sociaux et de gouvernance.

**Équité intergénérationnelle** : Concept visant à assurer un niveau de vie équivalent entre individus à un moment donné et par rapport aux autres générations aux mêmes âges.

**Estimation Indicative Globale de pension (EIG)** : Document envoyé aux bénéficiaires actifs de 57 et 56 ans en 2009. L'EIG indique une estimation du montant de leur pension, à 60 ans et à taux plein, et s'appuyant sur des projections de revenus établies par le Conseil d'Orientation des Retraites (COR).

**ESG** : Sigle qui fait référence aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

**FCP (Fonds commun de placement)** : Un FCP est une co-propriété de valeurs mobilières gérées par une société de gestion pour le compte des porteurs de parts ; le FCP ne dispose pas de la personnalité juridique.

**GES** : Gaz à effet de serre, c'est-à-dire à l'origine du réchauffement climatique.

**GIP Information retraite** : groupement d'intérêt public regroupant 38 régimes de retraite obligatoire (CNAV, MSA, AGIRC, CNRACL, Ircantec, etc) pour la constitution de l'information individuelle des assurés sur les droits acquis dans l'ensemble des régimes dont ils ont relevé. Le GIP met à disposition sur Internet un outil de simulation universelle de retraite, (m@rel), couvrant 95 % de la population. Le RAFP doit intégrer m@rel prochainement.

**Indice de référence (benchmark)** : Indice représentatif du ou des marchés sur lequel (lesquels) le fonds est investi.

**ISR** : L'investissement socialement responsable est une démarche consistant à intégrer des critères environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance dans les décisions de placements et la gestion de portefeuilles.

**Liquidation** : Ensemble des procédures visant au calcul et au versement de ses droits à un assuré.

**Obligation** : Une obligation est un titre représentatif d'une dette, émise par l'Etat ou une société, correspondant à un emprunt de long terme. Le détenteur d'une action perçoit un revenu, nommé coupon.

**Point** : Unité de calcul de la retraite dans certains régimes. Les cotisations permettent d'acquérir des points. Le montant de la retraite



sera égal à la somme des points acquis au cours de la vie professionnelle, multipliée par la valeur du point au moment du départ en retraite. La plupart des régimes complémentaires utilisent le système des points. Les régimes de base utilisent plutôt le système des trimestres.

**PRI** : Principles for Responsible Investments (Principes pour un investissement responsable), Charte rédigée sous l'égide de l'ONU à laquelle l'ERAFP a souscrit.

**Relevé de Situation Individuelle (RIS)** : Document envoyé aux bénéficiaires actifs, (classe d'âge 50, 45 et 40 ans en 2009), chaque année par le dernier régime de retraite auquel il est rattaché. Les feuillets relatifs au RAFP sont envoyés avec ceux du régime principal. Le RIS comporte des données sur l'ensemble de la carrière, les durées d'assurance et les points acquis. Il peut être établi à la demande de l'assuré.

**Rendement** : Rapport entre le montant des pensions perçues au cours de la retraite et le montant des cotisations versées au cours de la vie active.

**Rendement technique** : Rapport entre la valeur de service du point et la valeur d'acquisition du point.

**RSE** : Le concept de Responsabilité Sociale des Entreprises correspond à la déclinaison à l'échelle de l'entreprise de celui de développement durable. L'entreprise socialement responsable intègre l'analyse des impacts sociaux, environnementaux et économiques à ses mécanismes de prise de décisions, et cherche à les minimiser.

**Réversion** : Attribution au conjoint d'un assuré décédé (avant ou après son départ en retraite) d'une partie de sa pension de retraite. La pension de réversion est fonction des ressources du conjoint survivant dans le régime général des salariés et les régimes alignés.

**Surcote** : Majoration appliquée au montant de la future pension d'un assuré qui a atteint l'âge légal de départ en retraite et qui choisit de continuer à travailler, alors qu'il a atteint la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

**Taux de capitalisation** : Taux d'intérêt qui permet à une somme, placée à ce taux, d'atteindre sur une période donnée, une somme d'un montant plus élevé.

**Valeur mobilière** : Titre négocié sur les marchés financiers représentatif d'une créance ou d'un droit associé négociable (actions, obligations...).

#### LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

- article 76 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites
- décret n° 2004-569 du 18 juin 2004 relatif à la Retraite additionnelle de la Fonction publique
- arrêté du 26 novembre 2004 portant application du décret n° 2004-569 du 18 juin 2004 relatif à la Retraite additionnelle de la Fonction publique